

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7097/98
vendredi 5 septembre 2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

K'scolta

Le streaming de la création insulaire

INTERVIEW
PIERRE-MICHEL ROCHAULT
P5 À 7

OPINIONS P4

BRÈVES P8

DETTI È FATTI P19

LINGUA P20

AGENDA P22

POLITIQUE P23

ANNONCES LÉGALES P9

Photo Lucas Bertrand



1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



À LA UNE



K'SCOLTA
LE STREAMING DE LA CRÉATION INSULAIRE **P5 À 7**

EN BREF ET EN CHIFFRES **P8**

DETTI È FATTI **P19**

LINGUA
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI **P20**

AGENDA **P22**

CARNETS DE BORD **P23**

ANNONCES LÉGALES **P9**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@arelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Voga o Bunifà !

Iligami marittimi trà a Corsica è a Sardegna intrarani infini inde u vintunesimu seculu ? Saria ora è ci puda-ria essa calchi mutivu di spiranza oramai. U Bunifazziu, u novu battellu di a Moby Lines, hè statu prisintatu dumeni-ca scorsa pà rimpiazzà u Giraglia nant'à a ligna trà Bunifa-ziu è Santa Teresa di Gallura. Longu di più di sittanta me-tri, pò trasportà fin'è cinquantu passaghjeri è sissanta vitturi. Ci n'arricurdemi, a leia trà i dui porti hà cunnisciutu una mansa di disturbi dipoi u mesi di nuvembri scorsu, cù interruzioni numarosi è cunsequenzi tamanti nant'à u trafficu, trà ritardi è annullazioni. À senta i dirighjenti di a Moby Lines, aldilà d'avè duppiatu è migliuratu a capacità d'accolta pà i passaghjeri, si trattaria di un megliu dinò in tarmini di navigabilità, cù a prighera, dopu chì u battellu avissi fattu u so primu viaghju, infini di un sirviziù ottimu. Inveci, u Giraglia pudarà sempri essa mubilizatu, ch'ella sighi in casu di panna o di mantinenza di u so fratilluchju. Trè milioni d'auri sò stati investiti nant'à issa navi chì ap-partinia prima à a Toremar, una cumpagnia tuscana, pà sicurizà issa ligna pigliata ogni annu da duicentucinquan-tamila passaghjeri, sicondu i sciffri dati da a Camara di cu-mmmerciu è d'industria di Corsica. Unu di i punti pusitivi pà u Bunifazziu, puru essendu più maiò, hè u fattu di risponda à i specificità di i dui porti. Ancu s'è u volumi di passaghjeri hè più debbuli, u numaru di rutazioni chì hè di setti à ghjor-nu sicondu u tempu chì faci è u battellu hè impurtanti, cù un scambiu di flussi custanti. È ancu s'è certi, com'è u mer-ri di Bunifazziu, sunnieghjani di un tunellu trà i dui isuli, si cerca ind'è a Cullittività di Corsica à rinfurzà a cuordinazio-ni cù l'isula surella, senza chì nulla di cuncretu sighi avan-zatu par avà, fora di u sempiternu cartulari di un sistema di cuntinuità tarrituriali aerea è marittima cù a Toscana è a Liguria, o l'iputetica ciazioni di una sucità publica lucali corsa è sarda. I prumessi ingaghjani solu à quilli chì ci credi-ni, ùn hè cusì u dettu famosu ? ■ **Santu CASANOVA**

si passa calcosa... *annant'à a reta*

« **Un enfant si je veux, quand je veux** » pouvait-on lire ou entendre dans les années 1970, lorsque les femmes réclamaient le droit à l'IVG et l'accès à la contraception. Aujourd'hui, des hommes et des femmes revendiquent « *un enfant comme je veux, quand je veux* », grâce à la GPA, en invoquant un présumé « *droit à l'enfant* », quitte à s'asseoir sur les droits de l'enfant qui eux sont consacrés. Le débat entre pro et anti GPA n'a rien d'une « tendance » éphémère sur les réseaux sociaux, mais il a connu une flambée suite aux propos de Gabriel Attal qui, le 21 août, dans l'optique de la présidentielle de 2027, s'est dit favorable à la légalisation de la GPA. Mais attention, une GPA encadrée, « *éthique* ». Il n'en fallait pas davantage pour voir fleurir des messages montrant à quel point ce terme est cosmétique. À qui compare la gestation pour autrui à un simple don de sang, au terme duquel le donneur se verra offrir une boisson réconfortante pour se requinquer après cette petite ponction bénigne. D'autres invoquent le don d'organe, qui vise à sauver des vies et non à en programmer une pour satisfaire au mieux une profonde aspiration à devenir parent, au pire un caprice. Certains nient tout lien « biologique » entre une mère porteuse ou « *donneuse de vie* » (c'est plus joli et ça évite l'emploi du mot « *mère* ») et l'enfant qui pourtant ne dépasserait pas le stade de l'embryon sans ce lien avec celle qui le porte durant neuf mois. Il y a ceux qui réfutent tout risque pour la femme qui portera l'enfant, parfois aussi réduit à un « *projet* », bien que de nombreuses études mettent en évidence les risques accrus liés à la GPA. Il en est même qui osent l'argument « *être contre, c'est être homophobe* ». En face, un front très hétéroclite, qui dépasse largement les cercles féministes, et qui, inlassablement, argumente, produit études, faits, rapports, le dernier en date, particulièrement accablant, étant celui de l'ONU qui qualifie ni plus ni moins la GPA d'« *esclavage moderne* » et prône son interdiction. Quant à ceux qui ironisent sur la peur irrationnelle de voir la dystopie de *La Servante écarlate* devenir une réalité, il convient de leur rappeler qu'en 2006, *Idiocracy* passait pour une mise en garde. Moins de 20 ans plus tard, il fait presque figure de documentaire. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

Watson&Darwin @Darwin07000 · 1h S'il suffisait de rajouter les termes "éthique" et "encadrée" pour qu'une chose qui ne l'est pas le devienne, ça se saurait ...	Rali X @ralifromparis · 23 ago Être contre la GPA c'est juste être homophobe et complice de la dénatalité.
Damien Auger @Damien_AUGER · 25 août Dans le cadre d'une GPA éthique, les effets secondaires et risques de complication liés à la grossesse sont indemnisés, ainsi que la perte de salaire afin que la femme porteuse de vie puisse consacrer son temps à prendre soin d'elle et de l'enfant à naître, + frais transport et soins	Pierre Kéliam Pro-européen Pro-vax bien s... @PierreKelia... · 25 août là j'avoue, j'ai cherché à comprendre, mais je vois vraiment pas. La GPA est une grossesse sans aucune différence quant au risque, en plus ou en moins. x.com/Poulimiette/st...
Pelote Twist @pelote_twist · 26 août Sauf à ne pas considérer l'enfant comme une personne, vous ne pouvez pas faire comme si son avis sur la transaction le concernant ne comptait pas. Demandez-lui s'il est ok pour être l'objet d'un deal entre la femme qui lui a donné le jour & des inconnus.	Olivia Maurel @maurel_olivia · 29 août ★ Un enfant n'est pas un projet. Une femme n'est pas un service. La GPA n'est pas de l'amour : c'est un marché de 200 milliards de dollars d'ici 2032.
Olivia Maurel @maurel_olivia · 30 août Arrêtez de prendre les gens pour des idiots. Si la femme qui porte l'enfant "n'est pas la mère", pourquoi doit-elle légalement renoncer à ses droits parentaux ? Parce qu'elle EST la mère, point final. La GPA, c'est un contrat qui organise l'abandon forcé d'un enfant et la négation de la maternité.	beth rodriguez @elisabethr19218 · 29 août Les utérus des femmes ne sont pas des AirBNB, ils ne sont pas en location courte durée, c'est une violence extrême pour la maman et pour le bébé
	Fée néante @SalagnacLauren1 · 50 min Les femmes ne sont pas des incubateurs vivants. Les bébés ne sont pas des « choses » en commande commercialisables. L'éthique et la GPA c'est comme l'eau et l'huile, le mélange est impossible.

HUMEUR

Quand vient la fin de l'été...

Il faut alors retrouver les embouteillages, reprendre le chemin de l'école, retrouver les collègues de travail. Avec eux, sans doute, partager quelques anecdotes croustillantes ou revivre les plus beaux souvenirs de vacances en Corse. Avec ses plages paradisiaques et ses montagnes refuges notre île a encore été, cet été, une terre d'accueil pour celles et ceux qui s'y sont posés ou y ont débarqué pour découvrir et apprécier ce qui lui reste de traditions et d'âme sauvage. Pour beaucoup d'insulaires, ce fut la possibilité de retrouver nos villages, ré/animés, loin de la foule et de l'agitation du littoral. Ce fut également la possibilité d'écouter une nouvelle fois, avec joie, les souvenirs, parfois brouillés et embrouillés, de nos aînés, véritables cartes postales vivantes et vivifiantes dont il nous faut savourer chaque mot, chaque sourire espiègle et chaque silence emplis de tendresse ou, parfois, de regret. Car l'été, sous l'ombre d'un vieux platane ou dans la fraîcheur de leur maison, ils se racontent. Certains partagent leurs premiers émois éphémères et leurs amours platoniques, liés à un prénom qu'ils n'ont jamais oublié, durant les bals du village. D'autres peuvent évoquer l'arrivée des cousins du continent avec leur drôle d'accent, la maison familiale pleine à craquer de rires et de joies, les tablées sans fin où se mêlaient toutes les générations et les discussions, surtout les plus passionnées, qui ne se déroulaient qu'en langue corse.

Mais, quand vient la fin de l'été, les volets des maisons de village sont de nouveau fermés. Il faut se quitter et penser, ici et là, à cette rentrée qui ne semble pas douce, même si une mélodie ancienne peut nous trotter dans la tête ! Heureusement, il reste encore dans l'air, et essentiellement en nous, un peu de ces moments d'été loin des tracasseries du quotidien. Une manière de ne pas replonger, trop vite et trop violemment, dans une actualité politique, toujours très riche en promesses maintes fois répétées, pas vraiment tenues, de faire face à une économie exsangue d'embellies et de constater que le climat social pourrait être encore plus brûlant que les nombreuses journées et nuits caniculaires de cet été. ■

Dominique PIETRI

K'scolta Le streaming de la **création** insulaire



Photo Lucas Bertrand

*La plateforme de streaming K'scolta a vu le jour fin 2022
avec pour ambition de diffuser toute la création musicale insulaire
et de donner une audience aux nouveaux talents.
Progressivement, son contenu s'est élargi et diversifié et,
depuis deux ans, un événement en live est venu s'adosser
à la plateforme, les K'scolta Music Awards.
Rencontre avec son créateur, Pierre-Michel Rochault.
Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI*



Photo: Lucas Bertrand

Eppo

Comment est née K'scolta?

J'ai voulu allier mes deux passions, l'informatique et la musique, pour proposer ce qui manquait aux artistes insulaires: une plateforme de diffusion pensée pour eux, par des gens qui comprennent leurs contraintes et leurs habitudes.

Y avait-il une vraie demande du milieu musical insulaire ?

Non, je me suis lancé par intuition et par envie de créer un outil utile. Une fois la plateforme en ligne, les artistes ont commencé à arriver petit à petit. Aujourd'hui, nous avons 215 artistes, près de 2 000 titres et 7 vidéos.

Qu'est-ce que K'scolta apporte de plus aux artistes insulaires que Deezer, Spotify ou Apple Music ?

Ces plateformes privilégient les artistes issus des majors, notamment dans les playlists, et leur politique de mise en avant s'appuie souvent sur des algorithmes et des accord avec les majors. Résultat: les indépendants restent noyés dans la masse et le modèle de rémunération les pénalise. K'scolta, au contraire, met en avant ce que la communauté écoute réellement, sans intervention manuelle.

K'scolta, au contraire, met en avant ce que la communauté écoute réellement, sans intervention manuelle.

C'est une manière plus équitable de valoriser la création locale et de permettre aux auditeurs de découvrir des talents qui n'auraient pas accès aux circuits traditionnels.

Quel est le modèle économique pour les artistes ?

Il existe une formule gratuite, avec déjà deux gigas de stockage, et une formule à 15 € par an pour héberger davantage de musique. Nous sommes une association, il faut couvrir les frais de serveurs et de maintenance technique. À chaque sortie, nous essayons aussi de faire la promotion sur nos réseaux sociaux et via des actions ponctuelles pour donner de la visibilité supplémentaire aux sorties les plus marquantes.

Et côté public ?

L'utilisateur retrouve tout ce qui est créé en Corse: paghjella, rap, EDM, chanson traditionnelle ou pop. L'accès de base est gratuit, mais un abonnement payant permet une écoute en HD et sans publicité.

Comment rivaliser sur la visibilité avec les géants du web et la force marketing des multinationales ?

C'est le point où l'on se cherche encore. Après une mise à jour de l'application, nous sommes passés de 100 utilisateurs quotidiens à 4 000, mais cela fluctue. Nous misons sur

une communication naturelle, via les réseaux et le bouche-à-oreille. L'objectif est simple: que toute la production insulaire se retrouve sur K'scolta. Depuis janvier, on compte déjà 45 000 écoutes, chiffre que nous souhaitons consolider et accroître de manière durable. On fera une grande fête pour le million !

Aujourd'hui, n'y pas a plus seulement de la musique sur la plateforme, on y trouve aussi des vidéos, des interviews.

Pourquoi cette évolution ?

Dès 2023, on a testé des interviews, des showcases, des «Machja Sessions», des apéros-concerts... Ces expériences nous ont montré qu'il fallait aussi accueillir de la vidéo. Les artistes produisent souvent leurs clips eux-mêmes, alors pourquoi les limiter ? Nous diffusons désormais également podcasts et livres audio, comme la série *Pirru à Ricuccata* de Doria Ousset et Paul Turchi-Duriani. Nous adaptons notre offre en fonction des demandes.

Vous aidez aussi les artistes émergents, qui n'ont pas tous la chance d'être mis en avant par les médias dit «traditionnels».

Certains n'ont pas accès aux médias classiques car c'est leur premier projet, ou ne savent pas comment contacter les journalistes, ou ne sont pas du tout connus. K'scolta n'est pas un média, mais un support numérique qui permet



Photo Malvina Soavi-Kopiec

FAIRE DE LA CORSE UNE SCÈNE À PART ENTIÈRE

L'idée de créer K'scolta s'est dessinée il y a une vingtaine d'années: «À l'époque, je faisais moi-même un peu de musique. On manquait cruellement d'espace pour s'exprimer et partager nos créations. Puis sont arrivées les grandes plateformes de streaming qu'on connaît tous. Mais elles ont très vite été verrouillées par les majors, laissant peu de place aux artistes indépendants», explique le président et fondateur de l'association, Pierre-Michel Rochault. Vingt ans plus tard, selon lui, ce besoin se fait toujours sentir, d'autant que le vivier culturel corse s'est considérablement enrichi. Il fallait donc répondre à ce manque également constaté auprès du public. «Beaucoup aimeraient découvrir facilement de nouveaux artistes, écouter une musique qui leur ressemble, ancrée dans leur territoire mais sans devoir passer par des algorithmes impersonnels». La plateforme de streaming K'scolta visait à répondre autant à cette attente qu'à celle des artistes, en créant «un lien direct, vivant et authentique entre les deux». Elle s'est vite imposée comme un outil original de diffusion entièrement dédiée aux créations

insulaire; plus de 4 600 utilisateurs actifs, près de 1928 médias disponibles et 214 artistes, labels et collectifs partenaires y figurent déjà. Musique (du classique au rap en passant par le rock et la polyphonie), podcasts, livres audio... elle propose une offre culturelle enracinée, variée et accessible, qui attire aussi bien le public local que la diaspora. Où qu'ils se trouvent, ses utilisateurs peuvent à tout moment et sur tous les supports (smartphone, tablette, ordinateur) écouter des artistes corses, noter, partager, créer des playlists.

En 2024, l'association a prolongé cette dynamique en organisant la première édition des K'scolta Music Awards (KMA). «L'idée est née de façon très spontanée, avec le cofondateur et trésorier Nicolas Muller Chiaramonti. Nous avons toujours eu le sentiment que la reconnaissance des artistes musicaux insulaires n'était pas à la hauteur de leur talent. Nous avons donc voulu créer un rendez-vous à la fois festif et symbolique qui élève cette reconnaissance au juste niveau, tout en gardant l'esprit d'une grande fête populaire, comme celles de village que tout le monde connaît».

Le festival vise à offrir une programmation dense et variée autour d'artistes issus de toute l'île. Le 13 septembre, A Scena Nova met en avant la relève, avec les lauréats du concours L'île des Voix, Livia Andreani, Arthur, Yoann Paoloni, ainsi que L'Alivetti et Orlanne. À l'issue de cette soirée mêlant performances et interviews live, un concert de Yoann Casanova. Le 14 septembre sera consacré à la cérémonie des KMA. Sept prix seront remis: Révélation masculine, Révélation féminine, Texte de l'année, Artiste émergent, Album de l'année, Performance live et Chanson corse. Moment fort des KMA, les Battaglie verront s'affronter Panzetta Paradise, Army Occi, SH404 et Playout dans une joute musicale, avant un concert de Soul Revenge. Le public pourra voter en temps réel via l'application K'Scolta, aux côtés d'un jury composé entre autres de Matteu Di Meglio, professeur de langue corse et chanteur, de François-Xavier Morrachini, fondateur du festival Rock In Bastia et de la chanteuse Diana Salicetti.

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia apportent un soutien institutionnel et financier à l'événement auquel plusieurs autres partenaires apportent leur concours*. Avec cette deuxième édition, l'objectif est clair: faire rayonner la Corse au-delà de la mer et installer durablement les KMA comme un rendez-vous de la scène musicale méditerranéenne. «Cette édition ne sera pas parfaite... La prochaine le sera», promet Pierre-Michel Rochault. ■ **Paulu LEONI**

*Orange, Prestacor, AXA Albertini, Lunatik, Les Eaux de Zilia, Cafpi Corse, Archi Coton, et Diagamter Corse

K'scolta n'est pas un média, mais un support numérique qui permet de diffuser leurs contenus. Nous voulons réduire les barrières à l'entrée et favoriser l'émergence.

de diffuser leurs contenus. Nous voulons réduire les barrières à l'entrée et favoriser l'émergence. La qualité est souvent impressionnante, même en autoproduction dans un salon, et nous mettons en place des conseils et des ressources pour aider à améliorer la diffusion.

K'scolta, c'est aussi un festival depuis 2024. Qu'est-ce qui a motivé le lancement de cet événement?

On voulait prolonger le virtuel dans le monde physique. Cette deuxième édition liera les deux. Les spectateurs pourront par exemple envoyer des emojis en direct sur les écrans du festival pour soutenir les artistes. Le festival est aussi un moyen de créer du lien, de tester des formats, et de permettre aux artistes de se confronter à un public réel, c'est un pas-

sage obligé pour montrer ce qu'on peut faire sur scène.

Vous avez aussi créé des prix, les K'scolta Music Awards. Dans quel but?

On s'est dit: «On a un vivier musical très riche, mais personne ne l'a jamais récompensé», alors que cela existe pour le cinéma. Un jury éclectique de cinq personnes décernera plusieurs prix... Le prix de la performance live sera en partie choisi par le public via l'application. Ces récompenses veulent valoriser les créateurs et donner une visibilité supplémentaire aux projets remarquables.

K'scolta est un peu un baromètre de l'écoute musicale insulaire, qu'écoutent aujourd'hui ses utilisateurs?

On retrouve beaucoup de chansons corses, mais chez les jeunes le rap domine. Deux rappeurs sortent particulièrement du lot: Julien Ronchi et Loba. À chacune de leurs sorties, ils intègrent immédiatement le Top 10. Le groupe Eppo est aussi très présent. Mais sur le podium on retrouve musique corse, rap et pop/variété. ■



Photo Lucas Bertrand

Julie Negroni

**Les chiffres
de la semaine****67%**

des 11-17 ans seraient favorables à l'interdiction des réseaux sociaux avant 15 ans, selon un sondage Odoxa pour Acadomia réalisé auprès de 1001 jeunes scolarisés de la 6^e à la terminale. 76% accepteraient de supprimer un réseau social qui les rend anxieux; 70% renonceraient à utiliser les réseaux sociaux après 21 h; 30% seraient prêts à arrêter de les utiliser et 54% limiteraient leur usage à une heure par jour. Les lycéens, plus nombreux à utiliser les réseaux sociaux seraient toutefois moins enclins à en limiter l'usage: 61% accepteraient de les couper après 21 h (vs 76% des collégiens) et 47% à les limiter à une heure par jour (vs 59% des collégiens). 46% des sondés se sont déjà sentis mal en se comparant aux autres sur les réseaux; 18% y ont déjà été harcelés ou insultés; 29% disent avoir été contactés par des gens bizarres ou malveillants; 23% ont déjà publié quelque chose qu'ils ont regretté et 35% ont cru et/ou relayé de fausses informations.

46 964

élèves (écoliers, collégiens et lycéens) ont fait leur rentrée 2025-2026 dans l'Académie de Corse: 24 144 élèves du premier degré (de la maternelle à l'école élémentaire) et 22 820 élèves du second degré (collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées polyvalents et lycées professionnels).

26€

c'est le montant mensuel moyen de l'argent de poche dont disposent les adolescents français utilisateurs de la carte de paiement Pixpay, selon le 6^e baromètre Les ados et l'argent de poche réalisé par Discurv pour Pixpay, sur la base d'un échantillon de 500 adolescents de 8 à 18 ans et 500 parents. En un an, l'argent de poche moyen a fondu de 3€. Les jeunes de Corse utilisateurs de Pixpay perçoivent en moyenne 38€; tandis que ceux de Bretagne reçoivent un montant moyen de 24€.

Isule surelle**Un navire (presque) neuf pour la ligne
Bonifacio-Santa Teresa**

Photo via site web Moby Lines

Era ora! Après ce que le quotidien *La Nuova Sardegna* a qualifié d'«*annus horribilis*» pour les usagers de la ligne entre Bonifacio et Santa Teresa Gallura, la compagnie Moby Lines -à laquelle la Région autonome de Sardaigne a attribué une délégation de service public pour cette liaison- a mis en service à compter du 3 septembre le *Bunifazziu*. À proprement parler, il ne s'agit pas d'un nouveau navire. Mis en service en 1989 sous le nom de *Liburna*, il a successivement desservi les lignes Piombino-Portoferraio; Piombino-Île d'Elbe; Livourne-Capraia; Palau- La Maddalena et a occasionnellement effectué des liaisons entre Santa Teresa et Bonifacio dans les années 2010. Passé de la Toremar [qui appartient au groupe Moby S.p.A] à la Moby Lines, le *Liburna* a fait l'objet de travaux de restructuration pour un montant annoncé de 3 millions d'euros et obtenu la certification indispensable pour effectuer une liaison qui quoique brève n'en a pas moins le statut de ligne internationale. Le désormais *Bunifazziu* affiche une longueur de 71,15 m avec une capacité de 515 passagers et un garage pouvant accueillir jusqu'à 65 véhicules. Il devrait être en mesure de mieux faire face aux aléas météorologiques que son prédécesseur. Il assurera quatre rotations quotidiennes tout au long de l'année. ■ AN

Agriculture • DNC**Vaccination préventive du cheptel bovin corse**

Lors d'une réunion du comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale qui s'est tenue le 28 août, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt [DRAAF] de Corse a présenté une demande relative à la mise en œuvre de la vaccination préventive contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), déposée par les professionnels corses. Cette demande a reçu, à l'unanimité, l'aval du comité. La vaccination, dont le coût est intégralement pris en charge par l'État, devrait concerner l'intégralité des bovins et des élevages. Elle sera réalisée par les vétérinaires et coordonnée par le Groupement de défense sanitaire et le Groupement technique vétérinaire. La durée prévue de cette campagne de vaccination est de 4 mois. Pour l'heure, aucun cas de DNC n'a été détecté en Corse. ■ AN

Santé financière des collectivités locales**Les communes résistent,****les départements et régions dévissent**

L'AFL, banque des collectivités locales, a dévoilé la 6^e édition de son Baromètre de la santé financière des collectivités. À moins d'un an du renouvellement municipal et intercommunal, cette étude fondée sur l'analyse des notes financières que l'AFL attribue à chaque collectivité, dresse un panorama chiffré de la situation budgétaire 2024 des communes, intercommunalités, départements et régions. Le baromètre repose sur une note de 1 [meilleure] à 7 [plus dégradée] calculée à partir de données publiques; elle prend en compte la solvabilité [55%], le poids de l'endettement [20%] et les marges de manœuvre budgétaires. Avec une note globale moyenne de 2,82 en 2024, contre 2,77 en 2023, la situation financière des collectivités françaises est jugée « globalement soutenable ». Si les communes restent les collectivités les mieux notées, elles enregistrent pourtant leur première dégradation depuis des années: l'épargne brute a baissé de 3,2%, les charges de personnel ont augmenté de 4,3%, certaines recettes ont baissé; d'où une moindre capacité à autofinancer l'investissement et un recours accru à l'emprunt. Les départements et régions sont en revanche plus mal lotis, la note moyenne pour les départements est de 3,91 avec une très faible capacité d'auto-financement et un recours massif à l'emprunt. Quant aux régions, après de deux ans de redressement, leur situation s'est dégradée avec une note moyenne de 3,61, proche de celle observée en 2020, en pleine crise sanitaire. La note financière moyenne des collectivités de Corse est de 2,79. ■ AN

**CREATION
SOCIETE**

N° 01



**SCP MAMELLI
Notaires**

27, rue Principale
20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 19 août 2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SAINTE LUCIE
Siège social : Oletta [20232] - 47, Promo Evasion.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia,
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers...
Capital social : 2.100,00 euros
Gérante : Madame Kareen PAPIN épouse PAGANI, demeurant à OLETTA [20232], 47, Promo Evasion.
Les parts sont librement cessibles entre associés et descendant d'eux.

Pour avis, Le Notaire.

N° 02

U SOLE A L'UMBRIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : C/O Le Printemps
Porteuse d'eau, Av. de la République
20260 Calvi

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi du 06/08/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination : U SOLE A L'UMBRIA
Siège : C/O Le Printemps, Porteuse d'eau, Av. de la République, 20260 Calvi
Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros
Objet : Acquisition de toiture ; revente de photovoltaïque
Président : Madame Marina BENEDETTI. Née à BASTIA le 19/06/1981, de nationalité française, demeurant Av. de la République, Place de la Porteuse d'eau, 20260 Calvi
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 03



**SAS ALAIN SPADONI
& ASSOCIES**

Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, Avenue Eugène Macchini
Immeuble « Le Regent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 6 août 2025, enregistré le 14/08/2025 référence 2025N 00450, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet Social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : ROCKY.
Siège social : Ajaccio [20000], 8, rue Emmanuel Arène.
Durée : 99 années
Capital social : Deux Cents Euros [200,00 EUR].
Gérant : Madame Valérie Pauline Marie CHIOZZA demeurant à Ajaccio [20000], 6, Rue Emmanuel Arène.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 04

OR COACHING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 165, Via Sambucucciu
20232 Oletta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OLETTA du 4 août 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : OR COACHING
Siège : 165, Via Sambucucciu, 20232 Oletta
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : La conception, la réalisation, la promotion et l'animation de programmes de coaching sportif personnalisés, adaptés aux besoins et aux objectifs des clients, individuels ou collectifs ;
- La formation, le conseil, l'accompagnement et le suivi des coachs sportifs, ainsi que la mise en relation entre les coachs et les clients ;
- La vente de matériel, d'accessoires, de vêtements, de compléments alimentaires et de tout produit ou service lié au coaching sportif et au bien-être ;
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Madame Roxane ORSONI, demeurant 165, Via Sambucucciu, 20232 Oletta. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 05

ELICOM

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 4.000,00 euros
RN 193 - Avenue Sampiero Corso
20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 01 Août 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiées
Dénomination : ELICOM
Nom commercial : PUBLI 2B
Siège : RN 193 - Avenue Sampiero Corso - 20600 Bastia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 4.000,00 euros
Objet : La fabrication et la vente de tous objets publicitaires, et notamment de panneaux, bâches, adhésifs et vêtements, ornés de peintures, impressions, sérigraphies ou flocages, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Sous réserve des dispositions légales, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur GIANNECCHINI Sylvain.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : AMG
FORME : Société Civile Immobilière
SIEGE SOCIAL : Lot Ceppu d'Ogliastru, 20117 Eccica-Suarella,
OBJET : La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, la gestion et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous droits et biens pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux empruntés, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptible d'en favoriser le développement.
Et la mise à disposition gratuite à un ou plusieurs des associés des desdits immeubles sociaux quel qu'en soit l'usage.
Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
DUREE : 99 années
CAPITAL : Dix Mille euro
GERANCE : Mr ARAGON-MONTEMAGNI Guillaume, François, Robert, demeurant Lot Ceppu d'Ogliastru, 20117 Eccica-Suarella
CLAUDE D'AGREMENT : Les parts sont librement cessibles entre associés.
La cession des parts sociales, autres qu'aux associés, ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/08/2025, il a été constitué une SASU dénommée :
ELIAN'TREPRISE
Siège social : 1100, Chemin Santa Maria, 20217 St-Florent
Capital : 1.000 €
Objet : Créateur de contenu et youtubeur sur les différentes plateformes production de contenus originaux et engageants, avec un ton authentique mêlant humour, créativité et storytelling, Intégration des marques services de montage et de production vidéo, créateur de marques et promotion des marques formation sur les créations de contenus. L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social [y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social], ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.
Président : M. VENTRE Elian, 1100, Chemin Santa Maria, 20217 St-Florent
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.



N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 août 2025, il a été constitué une SAS à capital fixe dénommée :
PLAISANCE2B
Capital : 500,00 €
Objet social : La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :
- Construire un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions sur tout terrain constructible dont elle pourrait devenir propriétaire par acquisition, ou autrement [apport à la société etc]. - Elaborer, gérer ou commercialiser des programmes immobiliers pour son propre compte ou pour des tiers. - Maîtrise d'ouvrage
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia
Siège social : Chez TP BAT, 25, Allée jaune, ZONE INDUSTRIELLE PURETONE - 20290 Borgo
Président(e) : M. DE CAMPOS LACERDA Adamastor Florindo pour une durée illimitée demeurant Résidence Les Terrasses Belvédère - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO
Clauses proposées Admission aux AG et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Sauf lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, tout transfert de titres sera soumis à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 31 juillet 2025, à BASTIA.

Dénomination :

SAN PETRONE ELECTRICITA.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Objet : Installation de systèmes courant faible, tous travaux de rénovation du bâtiment, électricité générale, et plus généralement, toutes prestations de services non réglementées.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 500 euros divisé en 50 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Dans les conditions statutaires et légales.

Siège social : Lieu-Dit Gievazza, Cavone, 20240 Ventiseri.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Monsieur ALEXIS DROGUET Lieu-Dit Gievazza, Cavone, 20240 Ventiseri.

N° 10

CUMA DU CHJURLINU

Coopérative d'Utilisation
de Matériel Agricole

Coopérative Agricole à Capital Variable

Siège social : Domaine de Purrettone
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, Société à Capital Variable, par la signature des statuts en date du 25 juillet 2025 dont :

- La dénomination sociale est :

CUMA DU CHJURLINU

- Le siège social est établi à : Domaine de Purrettone - 20290 Borgo

La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, L'un des fondateurs.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 11



AARPI MCM AVOCATS SELARL CLAUDE CRETY

Avocat au barreau de Bastia

13, Avenue Maréchal Sébastiani

20200 Bastia - 04.95.31.35.63

contact@mcm-avocats.fr

SAS CYBER SECURITE MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 500,00 euros

Siège social : 45, Rue César Campinchi

20200 Bastia

RCS Bastia 880 859 988

Le 5 août 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de BASTIA [20200] - 45, rue César Campinchi à BASTIA [20200] - 6, Avenue Maréchal Sébastiani.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 12

AUTO PNEU 20

SARL au capital de 1000 €

Siège social : Lotissement l'Alivetu

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 942 764 457

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 juillet 2025

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11/07/2025, il a été décidé de modifier le siège social à compter du 11 juillet 2025, le siège social est fixé : Restaurant U Stagnu, Saint Cyprien, Avenue de la Marine, 20137 LECCI.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 13

AQUAROSSA SARL

SARL à capital variable de 499960 €

Siège Social : 8, Rue d'Annel

60280 Clairoix

428 171 623 RCS de Compiègne

Par AGE du 30/06/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 948, route de Costa, 20138 COTI-CHIAVARI, à compter du 03/08/2025.

Gérance : VERONIQUE ROUSSEL, AQUAROSSA, 948, ROUTE DE COSTA, 20138 COTI-CHIAVARI.

Radiation au RCS de COMPIEGNE et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 14

DEEP CORAL

SAS au capital de 500 €

Siège social : Lieu-dit Parmentile

20169 Bonifacio-RCS Ajaccio 951070325

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2025, la Présidente de la société par actions simplifiée DEEP CORAL, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Lieudit Parmentile, 20169 BONIFACIO au 21, rue du Palais, 20169 BONIFACIO à compter du 01/01/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 15

SAS BATTAGLIA DEV CO

SAS au capital de 1.000 €

Siège social : Lieu-dit Macchione

20213 Sorbo-Ocagnano

RCS Bastia n°919 906 800

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2024 : Le siège social a été transféré à « Résidence Erilia - Bât E18 - Arena - 20215 VESCOVATO », à compter du 1er janvier 2025. L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis. Le Président. Christophe Battaglia.

MODIFICATION STATUTAIRE

N° 16



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 14 août 2025, enregistré au SIE de BASTIA, le 19/08/2025 dossier 2025 00014814 ref. 2025 N 00501 ; ledit acte modifiant l'acte de constitution de la société «FELIX MAZZONI» en date du 13 août 2021 et son rectificatif en date du 14 novembre 2022,

Monsieur Guy Jean Dominique MAZZONI, demeurant à MURATO [20239]. A apporté à la société dénommée «FELIX MAZZONI», SASU au capital de 500,00 €, ayant son siège social à MURATO [20239], quartier Mucale, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA.

Un fonds de commerce de transports routiers, prestations de services, exploité à MURATO [20239] ; ainsi que l'exploitation d'un taxi à SAINT-FLORENT [20217] ;

Evaluation : 585.000,00 €

Par suite de cet apport, le capital social a été porté de 500 € à 585500 €.

Les articles "Apports" et "Capital" des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : 500,00 EUR,

Nouvelle mention : 585500,00 EUR.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Notaire.

N° 17

BBB

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 3000 €

Dont le siège est à L'Ile-Rousse

[20220], 2, Rue Fred Scaramoni

Identifiée au SIREN

Sous le numéro 808 960 173

Immatriculée au Registre

du Commerce

et des Sociétés de Bastia

AVIS DE NOMINATION NOUVELLE PRÉSIDENTE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés en date du 30 juillet 2025 régulièrement enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia a été constaté la démission de la Présidente Valérie Simone ALFONSI veuve BOURGEOIS, du Directeur Général Monsieur Joseph-François BOURGEOIS, et la nomination de la nouvelle Présidente.

La nouvelle Présidente est Mademoiselle Lisa Laura Anaïsa BOURGEOIS née à BASTIA [20200] le 24 novembre 1989, demeurant à BORGIO [20290], 1358, Rue d'Acercaja.

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Notaire.

N° 18

Cabinet ACCM

3, Place Masséna - 06000 Nice

SUD BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

SARL au capital de 7.622,45€

Siège social : Rond Point de Lecci

20137 Lecci-RCS Ajaccio : 434785200

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025, il résulte que la collectivité des associés de la SARL SUD BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS a décidé :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 25 juin 2025.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme - Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration - Ancienne mention :

Gérant : M. DA SILVA OLIVEIRA José

Nouvelle mention : Président :

M. DA SILVA OLIVEIRA José, Adresse personnelle : Hameau de Portovechiacci - 20137 Lecci.

Mentions complémentaires - Admission

aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

N° 19

AVIS

Les associés de la Société CAPTAIN EDEN, société par actions simplifiée au capital de 7622,45 euros, dont le siège social se situe à CALVI [20260], Port de Plaisance, Quai Landry, immatriculée au R.C.S. de BASTIA sous le numéro 340 991 595, réunis le 20 août 2025 en assemblée générale, ont nommé :

- Monsieur Jacques Félix SANTELLI, demeurant à ZILIA [20214], 24, Chjassu di Purnettu, en qualité de Président et en remplacement de Madame Leria CEC-CALDI, démissionnaire,

- Et Madame Leria CECCALDI, demeurant à PARIS [75014], 20, Rue du Commandant René Mouchotte, en qualité de Directrice Générale et en remplacement de Monsieur Jacques Félix SANTELLI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 20

ORO ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €1

Vallée d'Olmo, 20166 Pietrosella

909 337 149 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions du 01/08/2025, la collectivité des associés, a : - pris acte de la démission de M. Gautier BURESI de son mandat de Président, et décidé de nommer en remplacement M. Alexandre MARGUERIE ; - décidé de transférer le siège social au Lieu-dit U Cataru, 20167 ALATA, à compter du même jour.

N° 21

DONNA IMMOBILIER

S.A.S au capital de 2500,00 Euros
R.C.S : 910 387 083

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 01/09/2025, le siège social est transféré de (ancien Siège) 4, Route de Ville, La Chapelle, couvent des Capannelles, 20200 BASTIA, à l'adresse suivante (nouveau siège) Résidence Impératrice, 2, Route de Ville, 20200 BASTIA ; à compter du 01er septembre 2025. L'assemblée générale des associés acceptent également à l'unanimité la démission du Directeur Général Madame Arièle MARTINETTI, sans en nommer de nouveau. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention, Le Président.

N° 22

LA BONIFACIENNE

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Santa Manza
Stade Musella - 20169 Bonifacio
844 726 695 RCS Ajaccio

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2025, il a été décidé de la nomination de Madame Oumaima Rocca-Serra née Boukhaled demeurant, Stade de Musella, Route de Santa Manza, 20169 Bonifacio en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Adam Boukhaled, à compter du 31 juillet 2025. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 23

AVIS

Par AGE du 21 juillet 2025, la SAS SLT POVO, société par actions simplifiée au capital de 2000 euros, siège social 11, rue Général Abbattu, 20137 Porto-Vecchio, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 931 717 946 a acté et accepté la démission de son Directeur Général, M. Pierre Louis Loubet demeurant 5, rue Abbattu, 20137 Porto-Vecchio à effet immédiat. Il ne sera pas nommé de nouveau directeur général.

Pour mention au RCS.

N° 24

SERVICE TP

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 Euros
Résidence Saint Jean - Prunete
20221 Cervione-RCS Bastia 505 039 412

MODIFICATIONS MULTIPLES

Le 1er juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :
- d'augmenter le capital d'une somme de 100.000 € et de le porter ainsi à 200.000 €, par la création de 10000 parts nouvelles de 10 € chacune, par incorporation du compte autres réserves,
- de transférer le siège social au 581, route de la Tinta, 20230 LINGUIZZETTA à compter du 1er juin 2025.
Les articles 4, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Bastia.



04 95 32 04 40

N° 25

LES 2 V

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 €
Dont le siège est à Vivario [20219]
Lieu-dit Vizzavona, Hôtel U Castellu
Identifiée au SIREN
Sous le numéro 521 401 547
Immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés en date du 30 juillet 2025 régulièrement enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia a été constaté la démission des Directeurs Généraux Madame Valérie Simone AL-FONSI veuve BOURGEOIS, Madame Angélique BOURGEOIS.
Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Notaire.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 26

**EUREX FIFM BASTIA
MG PROTHESES
LABORATOIRE GIACOBBI**
Société à Responsabilité Limitée

En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
22 A Rue César Campinchi
20200 Bastia
Siège de liquidation :
22 A Rue César Campinchi
20200 Bastia
822 413 787 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Matthieu GIACOBBI, demeurant BASTIA 20200 - Rce Paoli - 22 A Rue César Campinchi, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 22 A RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 27

Société Civile HESTIA INVEST

Au capital de 100 €
Siège social : 32B Cours Paoli
Corte 20250 - RCS Bastia

Par décision des associés en date du 01/09/2025, la société a été dissoute par anticipation et mise en liquidation amiable. L'associé unique s'est désigné en qualité de liquidateur. La liquidation ayant été menée à son terme le même jour, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de liquidation. Radiation au RCS de Bastia.

N° 28

Raison sociale : SASU MCI

Forme : Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 18, rue Colonella
20200 Bastia-RCS 842690687 Bastia

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2025, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mme Evelyne MARI, demeurant à 18, rue Colonella, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé au 18, rue Colonella, 20200 BASTIA.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia, en annexe au registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le liquidateur.

N° 29

Raison sociale : SASU MCI

Forme : Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 18, rue Colonella
20200 Bastia
RCS 842690687 Bastia

Par décision du 30/06/2025, les associés statuant au vu du rapport du liquidateur a :
- Approuvé les comptes de liquidation,
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat,
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation,
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.
Mention : RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 30

ROBIN SCHALLER ENTRETIEN

SAS au capital de 2000 €
Siège social : 29, Avenue Paul Doumer
20220 L'Île-Rousse
RCS Bastia 985 345 230

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 20/08/2025, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M SCHALLER Jonathan demeurant 18, Avenue Paul Doumer, 20220 L'ÎLE-ROUSSE pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/08/2025. Radiation au RCS de Bastia.



04 95 32 89 92

N° 31

EUREX FIFM BASTIA MG PROTHESES

LABORATOIRE GIACOBBI
Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
22 A Rue César Campinchi
20200 Bastia
Siège de liquidation :
22 A Rue César Campinchi
20200 Bastia
822 413 787 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2025 au BASTIA, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Matthieu GIACOBBI, demeurant 22 A RUE CESAR CAMPINCHI, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS RECTIFICATIF

N° 32

**RECTIFICATIF
ACTE DE CESSION
DE FONDS ARTISANAL**
Entre Monsieur SPESSIVTZEFF Cédric
Et la société ATELIER DU METAL 2B
[943607358]

1 - Mention enregistrement
Dans l'annonce parue le 08/08/2025 sur l'informateur corse, il fallait lire : Suivant acte sous seing privé en date à CORBARA du 30 juin 2025, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 3 juillet 2025, dossier 2025 00012998 réf 2B04P31 2025 A 00947,
Au lieu de « Bordereau 2B04P31 2025 A 00947 »
2 - Ventilation du prix de vente
Moyennant le prix de 170.000 euros ventilé comme suit :
éléments incorporels 30.000 €
éléments corporels 140.000 €.
Eu lieu de « moyennant le prix de 170.000 euros ».

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
**PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 33

RECTIFICATIF

À l'annonce légale parue dans ICN N°7094 du 08/08/2025 concernant la société DE MORTELLA SAN PETRONE il convenait de lire ce qui suit : Dans l'annonce relative au changement de dénomination sociale, il a été omis de mentionner l'ancienne dénomination. En conséquence, il y a lieu de lire :
Ancienne dénomination :
DE MORTELLA
Nouvelle dénomination :
DE MORTELLA SAN PETRONE
Pour avis, Le représentant légal.

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE

FRANCE : SERVICES DE NETTOYAGE DE BUREAUX

MARCHÉ DE NETTOYAGE DES SITES DE LA MSA DE CORSE

AVIS DE MARCHÉ OU DE CONCESSION
RÉGIME ORDINAIRE MODIFICATION

1 Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Mutualité Sociale Agricole de la Corse

Forme juridique de l'acheteur : Entité disposant de droits spéciaux ou exclusifs

Activité du pouvoir adjudicateur : Protection sociale

2 Procédure

2.1 Procédure

Titre : Marché de nettoyage des sites de la MSA de Corse

Description : Prestation de nettoyage des bureaux du siège et des agences de la MSA de Corse.

Identifiant de la procédure : 556dd750b0bd4af7b8b246bda566a5d0

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : Non

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Corse du Sud (FRM01)

Pays : France

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Haute-Corse (FRM02)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.5 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 2

Conditions du marché :

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire dans le cadre de marchés : 2

5 Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT0001

Titre : Nettoyage des bureaux du siège social de Sarrola-Carcopino

Description : Nettoyage des bureaux du siège social de Sarrola-Carcopino

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Corse-du-Sud (FRM01)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Date de fin de durée : 31/12/2029

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Adresse de présentation : <https://www.achatpublic.com/>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/09/2025 12:00 +02:00

Date limite de validité de l'offre : 120 Jours

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : Non

Le paiement en ligne sera utilisé : Non

5.1.15 Techniques Accord cadre :

Pas d'accord cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours :

Mutualité Sociale Agricole de la Corse

Informations relatives aux délais de recours : Délai de droit commun.

5.1 Identifiant technique du lot : LOT0002

Titre : Nettoyage des bureaux des agences de Haute-Corse

Description : Nettoyage des bureaux des agences de Haute-Corse

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

5.1.2 Lieu d'exécution

.../...

Subdivision pays (NUTS) : Haute-Corse (FRM02)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Date de fin de durée : 31/12/2029

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Adresse de présentation : <https://www.achatpublic.com/>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/09/2025 12:00 +02:00

Date limite de validité de l'offre : 120 Jours

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : Non

Le paiement en ligne sera utilisé : Non

5.1.15 Techniques Accord cadre :

Pas d'accord cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours :

Mutualité Sociale Agricole de la Corse

Informations relatives aux délais de recours : Délai de droit commun.

8 Organisations

8.1 ORG0001

Nom officiel : Mutualité Sociale Agricole de la Corse

Numéro d'enregistrement : 78299300000036

Adresse postale : MSA de la Corse - Pernicaggio - CS 70407

Ville : Ajaccio cedex 9

Code postal : 20705

Subdivision pays (NUTS) : Corse-du-Sud (FRM01)

Pays : France

Adresse électronique : moyensLogistiques.blf@msa20.msa.fr

Téléphone : 0495292707

Profil de l'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation chargée des procédures de recours

10 Modification

Version de l'avis antérieur à modifier : c6c7003186d342d99d3f0b51fceb11101

Principale raison de la modification : Correction par l'acheteur

Description : Actualisation du DCE.

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT0001

Identifiant de la section : LOT0002

Description des modifications : Report du dépôt de remise des offres du 25 août au 5 septembre 12h00.

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 27e639783c2b4a909a542762fcaa08a5 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession - régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 20/08/2025 09:56 +02:00

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Pouvoir adjudicateur : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse

2. Objet de la consultation :

Administration et maintenance du système informatique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

Référence : INFO 2025

Code CPV : 50312000-5 Maintenance et réparation de matériels informatiques

3. Critères de sélection des offres :

Prix 40 %

Valeur technique 40 %

Délais 20 %

Mode de passation :

Procédure Adaptée résultant de l'application des articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la commande publique.

Le CDG2B se réserve la possibilité de ne pas négocier.

5. Date limite de réception des offres :

Jeudi 25 septembre 2025 à 12h

6. Date d'envoi de l'avis à la publication : Vendredi 22 août 2025

7. Adresse à laquelle les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

Lieu de retrait des dossiers :

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse - Résidence LESIA - Avenue de la Libération - 20418 BASTIA Cedex 9

Tel : 04-95-32-33-65 - Courriel : hs1@cdg2b.comPar voie électronique : <https://www.kleoon.com/detail-consultation/91922/1>



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MURZO

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.

Première parution,

Par arrêté n° 14/2025, le maire de MURZO (Corse du Sud) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune. M. Raphaël Colonna d'Istria, domicilié à APPIETTO, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia et Mr André FREDIANI, domiciliée à Ajaccio est commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du **samedi 27 septembre 2025 à 09 h 00 au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00**, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de MURZO.

Les pièces du dossier du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre sont déposés en mairie. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Mardi de 9 h à 12 h et de 14h00 à 17h00.

Un registre dématérialisé est accessible à <https://www.registre-dematerialise.fr/6613> Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet par le maire, à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions seront adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

* par courrier postal jusqu'au lundi 27 octobre 2025 inclus [le cachet de la poste faisant foi] au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Mairie de MURZO.

A l'attention du commissaire enquêteur - ZA
14, Stretta di u Pratu - 20160 MURZO

* Par courriel jusqu'au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00 :
enquete-publique-6613@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivantes :

- Samedi 27 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 04 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 17 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le numéro de téléphone 04.95.26.68.60 permettra de joindre le commissaire enquêteur durant les quatre permanences.

Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de la mairie. Elle peut également, à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera disponible en salle de permanence pour accéder au registre dématérialisé et au dossier.

Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet à l'issue de l'enquête publique. Celui-ci produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an en mairie.

Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques éventuellement et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal.

VENTE APRÈS SURENCHÈRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

CABINET ALBERTINI JEAN ANDRÉ

Avocat à la Cour de Bastia

15, bd Général de Gaulle - 20200 BASTIA

A la requête du chef comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Drôme ayant pour avocat : Me Casabianca-Croce & OLIVA Avocats associés, 4, rue Miot à Bastia,

Les droits immobiliers en copropriété dénommé "LES VILLAS DE MELODY", sis 155, route Pini, 20221 SANTA MARIA POGGIO, cadastré :

- Section C n° 1103
- Section C n° 1185

Formant le lot 20 du règlement de copropriété :

1 appartement type "Villa 3 pièces" sur 2 niveaux [rez-de-chaussée et étage] de 61.85 m², comprenant : entrée, séjour-cuisine, dégagement, salle de bains, 2 WC, 2 chambres, terrasse au rez-de-chaussée de 15 m², jouissance exclusive d'une parcelle de terrain d'environ 36 m² et d'un emplacement de parking n°11 non attribué.

EN UN LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 106.670 €

ADJUDICATION LE : JEUDI 2 OCTOBRE 2025 à 10 HEURES

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Bastia.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

- au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia,
- ou au Cabinet CASABIANCA-CROCE & OLIVA.

COMMUNE DE LAVATOGHJU

AVIS DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE DE LAVATOGHJU

Village - 20225 LAVATOGHJU

Tel : 04 95 61 70 70

Mail : mairie.lavatoghju@orange.fr

Siret : 212 001 382 00010

2. Type de procédure de passation :

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

3. Objet du marché :

Marché de travaux pour : La viabilisation de 18 logements « Villa di a Quarceta »

4. Caractéristiques principales des travaux :

Lot n°1 : Terrassement - Viabilisation - Maçonnerie - Voirie

Lot n°2 : Eclairage public

Lot n°3 : Ferronnerie

5. Lieu d'exécution du marché :

Village - 20225 LAVATOGHJU

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers seront retirés électroniquement et gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>

7. Date limite de réception des propositions :

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 03 Octobre 2025 à 12h00

8. Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. Cautionnement et garanties exigés :

Le marché est soumis à retenue de garantie [5%] conformément à l'article R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique.

10. Justificatif à produire par le/les opérateurs économiques attributaires du marché :

Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

* Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.521-1 à L.521-4, du code du travail,

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;

* Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;

* Attestation d'assurance pour les risques civils professionnels et décennale en adéquation avec les travaux à exécuter,

* Présentation éventuelle d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,

* Déclaration indiquant, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature,

* DC1 - Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants

* Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement [DC2 ou équivalent] ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

* Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-8 du code du travail,

* Attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

12. Critères de jugement des offres :

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

* Le prix des prestations : 40% [prix de l'offre la plus basse constatée/prix de l'offre de l'entreprise] x Coefficient pondérateur.

* La qualité technique et méthodologique de l'offre : 60% [Cf. Règlementée consultation]

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

13. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

COMMUNE DE LAVATOGHJU

Village - 20225 LAVATOGHJU

Tel : 04 95 61 70 70

Mail : mairie.lavatoghju@orange.fr

Siret : 212 001 382 00010

Renseignements techniques :

Maître d'œuvre : SAS AMENAGEMENT-CAU - 1422, Corso Lucciana - 20290 LUCIANA - Tel : 04 95 32 50 66 // Email : sas.amenagement@gmail.com

14. Visite de site :

Une visite de site est obligatoire pour toutes les entreprises. Ces dernières devront prendre rendez-vous auprès de la SAS AMENAGEMENT-CAU au 04 95 32 50 66 afin de définir l'horaire de visite le Lundi 15 septembre 2025.

15. Les délais et voies de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bastia : Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 Bastia Cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66 // Télécopie : 04.95.32.38.55 //

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

16. Date d'envoi de l'avis à la publication : Le Lundi 1er Septembre.

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'acheteur :
COMMUNE DE BASTELICA
Corso Sampiero
20119 BASTELICA

Nom du contact : Monsieur le Maire - Tél : 04 95 28 70 61
Courriel : mairie.de.bastelica@wanadoo.fr

SIRET : 212 000 319 00013 - Groupement de commandes : Non
Moyens d'accès aux documents de la consultation via le profil d'acheteur :
<https://www.achatspublicscorse.com>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Intitulé du marché : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CANAL D'IRRIGATION DE L'AJARA

Type de marché : Travaux - Lieu principal d'exécution : Canal de l'Ajara - BASTELICA

Durée prévisionnelle du marché : 12 mois - Marché alloti : Oui

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte [Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique]

Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement de la consultation.

Capacité économique et financière conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement de la consultation.

Technique d'achat : Sans objet - Présentation des offres par catalogue électronique : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 26 SEPTEMBRE 2025 - 11h00

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non - Variantes libres : Non autorisées

Critères d'attribution des offres :

1. Valeur technique : 60%
2. Prix des prestations : 40%

Informations complémentaires : Visite du site obligatoire.

Autres informations complémentaires : L'avis implique un marché public.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges.

Date prévisionnelle de début de l'opération : OCTOBRE 2025.

Les documents à produire dans le cadre de la soumission sont énumérés dans le règlement de la consultation.

Pour tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent avis, se référer au règlement de la consultation composant le dossier de consultation.

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation et l'avis de marché sont téléchargeables gratuitement via le profil d'acheteur <https://www.achatspublicscorse.com>.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Les demandes de renseignements devront être transmises via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Maitre d'œuvre : VRD INGENIERIE 2A, Quartier de la Mairie, 20129 BASTELICACCIA

Modalités de remise des plis : Obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette procédure. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont détaillés dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 22 Août 2025.

Le Maire,

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Elargissement du pont de San Martinu RD 119 P.R : 4.390 sur la Commune d'Arbellara

Numéro de référence : 2025-3DIP-0195

Date limite de remise des offres : 29/09/2025 à 16h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/08/2025.

Maître Marie-Laure BATESTI
Agissant pour la SELARLU BENARD BATESTI AVOCAT
Membre de l'AARPI ARNA Avocat Conseil
Diamant II - 8, Place de Gaulle - 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.32.86.00 - ml.battesti@arna-avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES APRES SURENCHERE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO - 4, Bd Masseria (20000)

A LA REQUETE DE Maître Jean-Pierre CELERI, 22, Cours Napoléon à AJACCIO (20000), es-qualité de mandataire liquidateur nommé à Monsieur Ange GIACOMONI.

Ayant pour Avocat la SCP MORELLI MAUREL & Associés.

ADJUDICATION LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 9 HEURES

DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune de Propriano :

En la copropriété cadastrée A 712, sis Villa Pascal, rue Sorba.

Le lot n° 1 : soit un appartement de 48,94m² carrez, au rez-de-chaussée, composé de deux chambres, une salle de séjour, une cuisine, une salle d'eau avec wc et un garage de 18m².

MISE A PRIX : 34.100 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le mardi 30 septembre 2025 de 11h00 à 12h00 par ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A [04 95 77 16 59].

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

- Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

- Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE n° 03/2025

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO
Hameau de Guaitella
20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.32.3 9
Fax : 04.95.32.66.11,
Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.
Courriel : mairie@pietrabugno.com

2 - MODE DE PASSATION : Procédure adaptée [Article R 2123.1 du CCP].

3 - OBJET DU MARCHÉ : Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire kalliste et extension de l'école maternelle en R+1.

4 - DECOUPAGE DES PRESTATIONS :

Lot n° 1 : VRD - Lot n° 2 : Gros œuvre et reprise en sous œuvre - Lot n° 3 : Ossature bois et charpente - Lot n° 4 : Isolation par l'extérieur et enduits de façade - Lot n° 5 : Etanchéité des bâtiments existants/EP - Lot n° 6 : Menuiseries extérieures /occultations - Lot n° 7 : Serrurerie - Lot n° 8 : Menuiseries intérieures - Lot n° 9 : Doublage/cloisons/faux plafond - Lot n° 10 : Peinture - Lot n° 11 : Revêtements sols souples - Lot n° 12 : Carrelages/faïences - Lot n° 13 : Chauffage/plomberie/ventilation - Lot n° 14 : Electricité CFO/CFA - Lot n° 15 : Espaces verts/aménagements paysagers - Lot n° 16 : Désamiantage

5 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES : 40 % prix et 60 % Valeur technique - Se référer au règlement de la consultation pour le détail.

6 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur. <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUES :

Toutes les questions doivent obligatoirement être posées par le/les candidats sur le profil acheteur <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

La réponse apportée sera notifiée à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retirés le dossier de consultation des entreprises.

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marchés-sécurisés.fr>.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 30 septembre 2025 - 12 h 00.

Avis également mis en ligne sur le BOAMP avis n° 2595997 et au JOUE.

Bon pour insertion,
Le Maire, Michel ROSSI.

www.icn.corsica

Maître Marie-Laure BATTESTI
Agissant pour la SELARLU BENARD BATTESTI AVOCAT
Membre de l'AARPI ARNA Avocat Conseil
 Diamant II - 8, Place de Gaulle - 20000 AJACCIO
 Tel : 04.95.32.86.00 - ml.battesti@arna-avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
APRES SURENCHERE
Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 9 h
AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
4, BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO

A LA REQUETE DE LA SOCIETE CRELAN venant aux droits de la société « AXA BANK BELGIUM » en abrégé « AXA BANK » ou « AXA BANQUE dont le siège social est sis Avenue Sylvain Dupuis 251, 1070 BRUXELLES.

Ayant pour Avocat la SCP MORELLI MAUREL & Associés
DESRIPTIF DES IMMEUBLES À VENDRE

1er lot de vente

Département de Corse du Sud, Sur la commune de Vico :

En la copropriété cadastrée G108

- Le lot n°3 : un local commercial de 34,65 m2 au rez-de-chaussée (boucherie) comprenant un espace de vente, un dégagement, une arrière-boutique et un wc
BIEN ACTUELLEMENT LOUE

MISE A PRIX : 23.100 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le 3 Octobre 2025 de 11h à 12h par ministère de la SELARL GARIN FORESTIER LEONI [04 95 20 51 75]

2ème lot de vente

Département de Corse du Sud, Sur la commune de Vico :

En la copropriété cadastrée G108

- Le lot n°4 : un local commercial de 21,52 m2 carrez au rez-de-chaussée (salle de jeux)
BIEN ACTUELLEMENT LOUE

MISE A PRIX : 12.100 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le 3 Octobre 2025 de 11h à 12h par ministère de la SELARL GARIN FORESTIER LEONI [04 95 20 51 75]

3ème lot de vente

Département de Corse du Sud, Sur la commune de Vico :

En la copropriété cadastrée G108

- Le lot n° 8 : un appartement de type T3 (de 77 m2 carrez et 5,15 m2 hors Carrez) situé au 1er étage côté droit comprenant un salon, une cuisine, 2 chambres, un dégagement, une salle d'eau, une terrasse et une sous-terrasse de 14,30 m2

MISE A PRIX : 17.600 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le 3 Octobre 2025 de 11h à 12h par ministère de la SELARL GARIN FORESTIER LEONI [04 95 20 51 75]

4ème lot de vente

Département de Corse du Sud, Sur la commune de Vico :

En la copropriété cadastrée G108

- Le lot n° 10 : un appartement de type T3 (de 77 m2 carrez et 5,15 m2 hors Carrez) situé au 2ème étage côté droit comprenant un salon, une cuisine, 2 chambres, un dégagement, une salle d'eau.
BIEN ACTUELLEMENT LOUE

MISE A PRIX : 28.600 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le 3 Octobre 2025 de 11h à 12h par ministère de la SELARL GARIN FORESTIER LEONI [04 95 20 51 75]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au Secrétariat greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio,
 Le 25.08.2025,
 POUR EXTRAIT.

ICN - ANNONCES LEGALES

Déposez votre Annonce - Disponible 24/7
sur notre site : www.icn.corsica
 Rubrique annonces légales



AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur : Nom : Régie du Port de Taverna
 Adresse postale : 20221 Santa-Maria Poggio - Téléphone : 04 20 04 09 00
 Email : porttaverna2b@gmail.com

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire, F.MELA
 Procédure de passation : Le présent marché est passé sous la forme de la procédure adaptée prévue à l'article R.2124-2 du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Objet du Marché : 012025-MARCHE ASSURANCE

Caractéristiques principales :

Date prévisionnelle de début des prestations : 01 janvier 2026 - Durée : 4 ans
 La présente consultation s'adresse aux compagnies et mutuelles d'assurances ainsi qu'aux agents et courtiers. Les variantes sont autorisées dans le cadre de l'article R.2151-8 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le marché est divisé en 6 lots, les candidats pouvant présenter des offres pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.
 Conditions relatives au marché : Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Renseignements relatifs aux lots et nomenclature CPV :

LOT N°1 : Responsabilité civile générale, nomenclature 66516400-4

LOT N°2 : Dommages aux biens, nomenclature 66515200-5

LOT N°3 : Bris de machine, nomenclature 66510000-8

LOT N°4 : Drague, nomenclature 66514150-2

LOT N°5 : Navires annexes, nomenclature 66516300-3

LOT N°6 : Protection juridique, nomenclature 66513100-0

Modalité d'attribution des lots : En marchés séparés. Les candidats auront la possibilité de proposer une offre unique pour les lots 1, 2 et 3 ou 1, 2, 3 et 4 si l'offre est spécifique aux risques portuaires. L'organisme acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne retenir qu'une partie des lots ou garanties faisant l'objet de la consultation.

Critères de jugement des offres : Se reporter au Règlement de la consultation.

Adresse auprès de laquelle les documents du marché peuvent être retirés ou demandés : Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://achatspublicscorse.com>

Transmission des candidatures et des offres : Les candidats transmettent leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://achatspublicscorse.com>
 Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

Date limite de réception des offres : vendredi 03 octobre à 12 heures

Délai de validité des offres : 120 jours.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Celles prévues par le Règlement de la consultation.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : Sébastien CANNONI, PROASSUR CONSEIL, Mare Vista - 12, Quai des Martyrs de la Libération - 20200 Bastia - Mobile : 06 74 11 15 10

Mail : cannoni@proassur.corsica

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU CGA 2B

Conformément à ses statuts, le Centre de Gestion Agréé de la Haute - Corse invite ses adhérents à participer à son Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le Mardi 30 septembre 2025 à 9 heures 30

Au siège social, Lieu-dit Strada vecchia - Valrose - 20290 Borgo.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci - après :

1. Présentation du rapport moral et d'activité 2025 pour l'exercice 2024
2. Présentation des comptes clos au 31/12/2024
3. Rapport du censeur sur les comptes 2024
4. Discussion et vote sur l'arrêt des services et missions du CGA2B à effet au 31/12/2025 :
- a. Refus de nouvelles adhésions
- b. Dénonciation de la mission de contrôle des comptes de tutelle
- c. Non renouvellement du catalogue de formations
- d. Réalisation des missions relatives à l'exercice 2025 en 2026
- e. Absence d'appel à cotisation 2026
- f. Démission du CGA2B auprès des fédérations : FCGA, UNASA, ANPRECEGA
- g. Renonciation aux services OGADYNABUY
- h. Suppression du service de recherche d'aides publiques MAPI infogreffe
- i. Suppression du service de newsletter VIDEO CONSULT
- j. Suppression de la diffusion du MAGAZINE OGA INFORMATIONS
5. Discussion et vote sur les conséquences sociales de l'arrêt des services et des missions :

- a. Licenciement du personnel : motif et ordre
- b. Modalités éventuelles d'accompagnement
6. Proposition de budget rectificatif 2025
7. Proposition de budget prévisionnel 2026
8. Proposition de quitus aux administrateurs
9. Commission d'exclusion
10. Pouvoir à donner
11. Questions diverses

AVIS D'ATTRIBUTION

PROCÉDURE APPEL D'OFFRES OUVERT

ENTITÉ ADJUDICATRICE

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2025.019



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.
Objet de l'accord cadre : La fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une solution d'hydrogène de production d'électricité renouvelable (station de production) permettant l'électrification des navires à quai sur le port de commerce de Bastia.
Lieux d'exécution : Port de Commerce de Bastia.

Nomenclature Européenne CPV :

31682000/ Approvisionnement en électricité
2411600/Hydrogène

Caractéristiques principales :

La fourniture d'électricité renouvelable pour l'alimentation des navires à quai à travers une solution de production d'électricité à base de combustible d'hydrogène ainsi que sa maintenance conformément à la norme NF EN 13 306.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1°, R2161-2, R2161-3.2°, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -2°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

La présente procédure est la conséquence de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation inscrite sous le n°2024-007 le 12 mai 2025.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec minimum annuel et un maximum annuel en quantité :

Minimum annuel : 2400 MKW
Maximum annuel : 6500 MKW

Critères de jugement des offres :

- * Prix de la fourniture appréciée en KWh [35%]
- * Valeur technique [50%] appréciée à l'aune de l'impact environnemental des modalités d'approvisionnement et de la solution de production d'hydrogène proposés
- * Délais d'intervention en présence d'incidents affectant le fonctionnement de la station de production appréciés à l'aune : 15 %
 - Délai en cas de dysfonctionnement mineur
 - Délai en cas de dysfonctionnement majeur
 - Délai en cas de dysfonctionnement critique

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 19 mai 2025.

Nombre de candidature reçue : 02

Nombre d'offre reçue : 02

Nom et adresse de l'attributaire :

Le groupement d'entreprises Solidaire SAS CORSICA ENERGIA/DEPHY CORSICA
Date de notification de l'accord cadre : Le 28 juin 2025

Prix de l'accord cadre :

Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix contractualisé et pour un montant minimum annuel de 2400 MKW et dans la limite maximale annuelle de 6500 MKW€HT.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Grefre du Tribunal Administratif de Bastia,
Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : grefre.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Pierre François Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h.

.../...

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr:

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 28 juin 2025.

Date d'envoi du présent avis : le 28 juin 2025.

N° 47

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 16 OCTOBRE 2025 à 10H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE VALLE DI CAMPOLORO [HAUTE-CORSE] :

Les parcelles cadastrées section AB n° 185 [06a 41ca] - n° 186 [00a 08ca] et n°190 [1a 70ca] sur lesquelles est édifiée une construction à usage d'habitation comprenant notamment au RDC : 2 chambres, salle à manger, cuisine, séjour, rangements et au 1er étage : 4 chambres, salle de bains, WC, bureau, salon et terrasses, et combles.

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 100.000 €

Avec possibilité de baisse de mise à prix du tiers puis du quart ou davantage en cas d'absence d'enchère immédiatement ou après nouvelle publicité au choix du poursuivant.

Visite prévue sur place le 2 octobre 2025 de 11H30 à 12H30 par la SELARL LECA-MARZOCCHI-ROCHA, commissaires de justice associés, 35, bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix soit 10.000,00 €

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39, Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 48



AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Organisation de l'arbre de Noël 2025 pour les enfants du personnel de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2025-10DQ-0244

Date limite de remise des offres : 30/09/2025 à 16h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/09/2025.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « PARALLÉLISÉE » (par voie électronique) (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

PROJET DE LA RÉNOVATION DES PISTES AÉRONAUTIQUES ET LA REPRISE DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA BASE AÉRIENNE 126

Commune de VENTISERI

1ère Insertion,

Conformément aux articles L181-10-1 du code de l'environnement, il sera procédé du 22 septembre 2025 au 22 décembre 2025 inclus, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique [consultation parallélisée] préalable à une autorisation environnementale relative au projet de la rénovation des pistes aéronautiques et la reprise des réseaux d'eaux pluviales de la Base Aérienne 126 sur la commune de VENTISERI.

La demande d'autorisation environnementale présentée relève de la rubrique 2150 de la nomenclature des IOTA.

La consultation se déroule en parallèle à l'instruction du dossier suivant les modalités définies dans le Code de l'Environnement.

M. Pierre-Olivier BONNOT, Chef de service à la DDETSPP de la Haute-Corse, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bastia. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. François-Marie SASSO, Expert aménagement du territoire, urbanisme, spécialiste des travaux maritimes, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute information technique peut être demandée à la Direction d'infrastructure de la Défense Sud-Est/Pôle conduite d'opérations de Corse (PCO), Camp Henry Martin, CS 60101, 20290 BORGIO :

sid-sud-est-di-pco-bgo.trait.fct@intradef.gouv.fr

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-parallelisees>)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant l'ensemble des pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables pendant la durée de la consultation :

* sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/base-aerienne-126-ventiseri> ;

* sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse, Service juridique et coordination, Unité Coordination, 8 boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA CEDEX 9] - tél : 04.20.06.70.05.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations et propositions :

* directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses réunions publiques ou lors de sa permanence ;

* par courriel à l'adresse suivante :

Base-aerienne-126-ventiseri@mail.registre-numerique.fr ;

* sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/base-aerienne-126-ventiseri> ;

* par voie postale à la Direction départementale des territoires, Service Juridique et Coordination, Unité Coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 BASTIA CEDEX 9, à l'attention du commissaire-enquêteur - « Projet de la rénovation des pistes aéronautiques et la reprise des réseaux d'eaux pluviales de la Base Aérienne 126 ».

Une réunion publique d'ouverture sera organisée, dans les 15 premiers jours suivant le démarrage de la consultation du public, en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la mairie de Ventiseri le samedi 04 octobre 2025 de 09h30 à 12h00.

Une réunion de clôture sera organisée, dans les 15 derniers jours précédant la fin de la consultation du public en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la mairie de Ventiseri : le samedi 13 décembre 2025 de 09h30 à 12h00.

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés.

Une permanence sera organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 24 octobre 2025 de 14h00 à 16h30 à la mairie de Ventiseri.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation, du dossier et du rapport du commissaire-enquêteur au plus tard à la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), par délégation du ministre des Armées, statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

La décision prendra la forme d'un arrêté ministériel, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

CASA LUCIANI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 683.330 euros
Siège social : Lotissement Cara
20090 Ajaccio
821 908 696 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 01 septembre 2025, il résulte que : A compter du 1er septembre 2025 Monsieur LUCIANI Alexandre, Jean-Louis, né le 05 mai 1995 à Ajaccio et demeurant à AFA - 20167 [CORSE] - Lieu dit Radica, est nommé Directeur Général. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

S.C.I. A FUNDALINCA

Société Civile en liquidation

Au capital de 366.792 €

Siège social : Route de Mausoléo

Brando - 20222 Erbalunga

R.C.S. Bastia 413 680 976

Rectificatif à l'annonce parue le 15/08/2025 dans le Journal L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE. Il convient de modifier les termes « Suivant délibération du 30/05/2025 » par les termes « Suivant délibération du 31/05/2025 ».

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

Mesdames et Messieurs les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire de :

DI BENEDETTO Giuseppe

N° 403 657 463

Activité : MACONNERIE

Domicilié 393, Chemin de PATERNU, 20600 FURIANI.

Sont avisés du dépôt au Greffe le 27/05/2025 par liquidateur de la procédure, de l'état de collocation prévu à l'article R. 643-6 du code de commerce. Tout intéressé peut en prendre connaissance et former réclamation dans le délai de trente jours qui suivra l'insertion à paraître au BODACC, par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Bastia.

Le Greffier,

« CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Christian Claude André CATHÉLAIN, et Madame Françoise Renée CANTOURNET, se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles, présents et à venir, établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 21/08/2025 reçu par Me Antoine SANTUCCI.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à :

SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini, AJACCIO [20000], Pour avis. »

www.icn.corsica

SCP ROSSI - BRINCOURT
Notaires associés
25, rue Sylvabelle BP 22
13251 MARSEILLE
Cedex 20

SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Aux termes du testament olographe du 22/09/1997, Monsieur Jacques Mathieu IVALDI, né à TOULON (83000), le 4 novembre 1944 demeurant à PERO CASE-VECCHIE [20230], Village.

Décédé à BASTIA [20600], le 10 août 2023, a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine GRIMALDI notaire à Bastia le 31 juillet 2025.

Cet acte de dépôt de testament a fait l'objet d'un acte complémentaire constatant la saisine dudit légataire suivant acte reçu par Maître Pierre-Philippe ROSSI Notaire à MARSEILLE, le 25 août 2025.

Les copies de ces deux actes ont été adressées au Greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia, le 1er septembre 2025. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Pierre-Philippe ROSSI notaire au sein de la société civile professionnelle dénommée "Jean Philippe ROSSI et Frédéric BRINCOURT, Notaires associés" domicilié, 25, Rue Sylvabelle, 13006 Marseille. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1er décembre 2009,

Monsieur Pierre Philippe OLIVIERI, en son vivant sans profession, demeurant à Frassetto [Corse-du-sud], quartier Casanova. Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT [75017], le 13 janvier 1958.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à AJACCIO [20000] [FRANCE], le 19 septembre 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-François CASTELLANI, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à L'Île-Rousse le 18 juin 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine PINNA, notaire à AJACCIO, 6, Boulevard Albert 1er, référence CRPCN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



04 95 32 04 40

ICN - INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

PROCHAINE PARUTION

12 Septembre 2025 - N° 7099

al-informateurcorse@orange.fr

N° 56



**Maître Dominique
CHIARI-VALDRIGHI,**
Notaire, au sein de la SELARL
dénommée

« **Dominique
CHIARI-VALDRIGHI
& Christel GRISCELLI,**
Notaires Associées »,
dont le siège est à CORTE [20250],
28 bis cours Paoli, Immeuble Serena.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire, au sein de la SELARL dénommée « Dominique CHIARI-VALDRIGHI & Christel GRISCELLI, Notaires associées », dont le siège est à CORTE [20250], 28 bis cours Paoli, Immeuble Serena, le 24 juillet 2025, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE HAUTE-CORSE, le 31 juillet 2025, dossier 2025 00013936 référence 2B04P31 2025 N 00454, a été cédé un fonds de commerce par La Société dénommée 2MR, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217] C/o Promoconsulting, Rue du Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 837923408 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

A : La Société dénommée L'ATRIUM, dont le siège est à BIGUGLIA [20620], Lieudit CAPANULE, identifiée au SIREN sous le numéro 415262088 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : Un fonds de commerce de RESTAURANT (Grande restauration) sis à SAINT-FLORENT [20217] connu sous le nom commercial A POPPA lui appartenant. .../...

Moyennant le prix principal de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 328.687,04 euros et au matériel à hauteur de 171.312,96 euros. L'entrée en jouissance a eu lieu le 24 juillet 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de la SARL EPILOGUE, représentée par Maître Guillaume LACERNA, situé à BASTIA [20200], 28 boulevard Paoli où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 57

L'ENKA DI TALLA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 4, Strada di Ricciaghja
20112 Ste Lucie De Tallano
912 967 973 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/01/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, le Président.

N° 58

NOUNOU 2

SCI au capital social de 2000 Euros
Siège social : ZI de Tragone, Lot 18
20620 Biguglia-528823685 RCS Bastia

CHANGEMENT DE GÉRANT

Le 28/02/2025, l'assemblée générale a nommé en qualité de Gérante, Madame Aurélie BRACCONI demeurant 2111, CHEMIN D'AGLIANI, 20600 BASTIA en remplacement de M. Cédric ANTONINI Démissionnaire.

Pour avis.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40**

al-informateurcorse@orange.fr

ICN - ANNONCES LEGALES

www.icn.corsica

Rubrique annonces légales

Rejoignez-nous sur
facebook

Déposez vos annonces par mail :
al-informateurcorse@orange.fr

ICN

Recevez votre attestation de parution
en quelques minutes !
04 95 32 89 92

ICN Informateur Corse Nouvelle
14 K J'aime • 14 K followers

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

Gérer Modifier Ajouter à la story

Ju 2022

Solidarité

Mobilisation du PCF en faveur d'une ferme cisjordanienne

Photo via Marc-Antoine Leroy

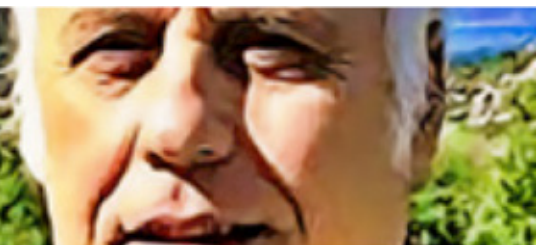


Ils veulent attirer l'attention sur la situation en Cisjordanie, et plus particulièrement sur la ferme Hakoritna, à Tulkarem. Le 18 août, la section du Parti communiste français d'Ajaccio et son secrétaire Marc-Antoine Leroy ont publié une tribune relayée par l'Humanité. « *L'objectif premier est d'interpeller les gens et de mettre l'accent sur la colonisation en Cisjordanie. On parle beaucoup de Gaza, mais en parallèle, la colonisation illégale d'Israël s'accélère aussi énormément* », souligne-t-il en évoquant la famille Taneeb, propriétaire de la ferme menacée de destruction. Le 7 août, des documents ont été placardés par les forces israéliennes ordonnant la démolition de l'exploitation sous 20 jours pour des raisons de « sécurité ». « La famille Taneeb, propriétaire des lieux depuis près de 70 ans, a découvert ces ordres affichés sur ses serres et bâtiments », rappelle la tribune. Elle ajoute que le « *prétendu risque sécuritaire vient en réalité de la proximité de la ferme avec le "mur de la honte" qui traverse la Cisjordanie* ». Le responsable ajaccien du PCF connaît bien les lieux pour y avoir séjourné en 2022 avec une délégation des Jeunes communistes. « *Nous avons été hébergés plusieurs jours dans cette ferme, où on a vu le travail remarquable de Fayez, le chef de famille* », raconte-t-il en indiquant que les Taneeb accueillent des voyageurs du monde entier et témoignent sur la souveraineté alimentaire. Mais leur exploitation a déjà subi cinq attaques majeures depuis 1999 : incendies, destruction d'infrastructures, routes d'accès rasées par des bulldozers, tirs à balles réelles contre les agriculteurs... « *Ces menaces de destruction interviennent dans un contexte où la colonisation en Cisjordanie s'intensifie et devient de plus en plus violente. La famille ira en justice, mais elle n'a aucune confiance dans une juridiction encadrée par un gouvernement d'extrême droite, soutien des colons* », déplore la tribune qui rassemble déjà plus de 200 signataires, parmi lesquels Fabien Roussel, une vingtaine de parlementaires, des élus locaux, ainsi que des responsables associatifs insulaires et nationaux comme Léo Battesti (collectif A Maffia nò, a Vita iè), André Paccou (Ligue des droits de l'homme), Thomas Santoni (Corsica Palestina) ou encore Jacques Casamarta (Per a Pace). « *Cette mobilisation large et transpartisane montre l'importance de la défense de la ferme Hakoritna, qui n'est pas seulement un lieu de production agricole, mais un symbole de résistance pacifique. À une heure où l'on caricature la résistance palestinienne, qu'on la résume au Hamas et à la violence, il est essentiel de montrer qu'il existe aussi des démarches pacifistes comme celle de cette ferme* », conclut Marc-Antoine Leroy. ■ **Manon PERELLI**

Institutions

La valse des préfets

Un préfet s'en va, l'autre arrive. Le 20 août dernier, la Corse disait adieu à celui qui a été préfet de l'île pendant seulement neuf mois. Arrivé en octobre dernier, Jérôme Filippini a en effet décidé de mettre fin à ses fonctions au début de l'été. Durant son pot de départ devant une foule d'élus, de représentants des différents corps de l'État, de la société civile, d'associations, et du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, Laurent Marcangeli, il a tenu à garantir que ce choix qu'il « *assume pleinement* » est motivé par « *des raisons personnelles, très profondément personnelles qui tiennent à ma vie familiale, à la nécessité qui s'impose à moi, comme à beaucoup dans certains temps de la vie, de me rendre plus disponible pour mes proches* ». Jérôme Filippini a démenti les rumeurs de pressions : « *Personne ne m'a mis dehors. Je n'ai subi aucune menace, même si mes prises de parole ont irrité quelques voyous* ». Refusant l'étiquette de « *préfet antimafia* », il s'est dit honoré de cette identification, mais a jugé son mandat trop court pour la mériter. Avant de quitter l'île, il a toutefois insisté : « *Il n'y a pas de fatalité. Si la société corse et la République se font confiance, nous gagnerons face au crime* ». Prenant officiellement ses fonctions le 25, son successeur Éric Jalon, ancien directeur général des étrangers en France, s'est dit pour sa part « *honoré* » d'être nommé « *à un moment important pour l'évolution du statut de la Corse* ». Énarque de la promotion 1998, il a été préfet de la Savoie, de la Charente-Maritime et de l'Essonne, et veut désormais aborder sa mission « *au plus près du terrain* ». « *Ma méthode consiste à entendre et découvrir la Corse en me déplaçant et en rencontrant les acteurs* », a-t-il détaillé en soulignant que ses priorités reprendront les grandes lignes fixées par Emmanuel Macron : sécurité du quotidien, lutte contre les trafics et la criminalité organisée, santé, transition écologique et énergétique, protection de l'environnement, investissements. Souhaitant « *rendre tangible l'action publique* », il a par ailleurs mis en avant le rôle des agents de l'État. « *Je suis chargé de rendre présent l'État dans les territoires, pour que la promesse républicaine de solidarité et de justice soit perceptible partout* », a-t-il insisté avant de confier que sur le crime organisé, il partage l'approche de son prédécesseur. « *Ce combat peut être gagné si la société corse et la République se font confiance* ». ■ **Manon PERELLI**



La chronique de Jean Chiorboli

[linguacorsica@gmail.com]

Noms de lieux corses, oral et écrit, MUFRA/MUVRA

Les noms propres

(noms de lieux et de personnes)

Comme rappelé dans une précédente chronique sur «la règle de la balançoire» [a recula di u manganiolu], une des principales difficultés de l'apprentissage du corse est le décalage entre oral et écrit, notamment la notation des consonnes dont la réalisation est différente selon le contexte dans la chaîne parlée.

TAFONE/TAVONE: SONORISATION DES CONSONNES SOURDES

Dans certains contextes les consonnes sourdes [sans vibration des cordes vocales] peuvent être sonorisées ce qui implique une vibration [ex. F => V]. Les linguistes ont remarqué qu'«il existe une différence sensible entre sonorisation corse et sonorisation romane occidentale». Ainsi dans toutes les variétés corses le phonème /f/ a une variante «forte» [f] et une variante «faible» [v]: Dans les toponymes ci-dessous le F est maintenu après consonne [San [f]abianu; In[f]ernu] et sonorisé après voyelle [Campu Ste[v]anu; Santa [v]iora]; San Fabiano [Velone-Orneto]; Bocca d'Infernu [Piana].

Indépendamment de la réalisation orale, il est d'usage de maintenir à l'écrit le graphème correspondant à la variante forte. Ainsi le transcritteur même peu familier du corse tendra à maintenir le graphème F dans Stefanu car le nom est facilement identifiable. Cela n'est pas toujours le cas pour les termes spécifiques qui n'ont pas de correspondants toscans comme *tufone/tafone* «trou» et sont à l'origine de graphies erronées comme *tavone* [la présence de cette forme en sarde est considérée comme d'origine corse [ML. Wagner 1960, *tavone*]. Dans la toponymie on peut noter certaines variantes où V est un reflet de la prononciation effective [a Tavonata: Bonifacio]; Ruisseau de Tavone: Ghisoni] mais en règle générale c'est le type *tafone [tafonu]* qui s'impose: Capu Tafunatu [Albertacce]; Crête de Punta Tafunata [Quenza]; Fontaine Tafunata [Sari-Solenzara]; Monte Tafunatu [Arro].

Rappelons que [v] simple intervocalique ne peut être que la variante faible [sonorisée] de /f/, le graphème V entre voyelles n'étant jamais prononcé [v] comme en français ou

font partie de la langue et à ce titre sont soumis à des règles.

C'est pourquoi on peut parler

de «grammaire des noms de

lieux», notamment dans

le domaine de la prononciation

et de l'orthographe.

en italien. Il n'y a aucune différence de prononciation entre *tavula* «table», «planche» et *taula* [variante graphique attestée chez certains auteurs contemporains] Nous insistons sur ce trait «pancorse» méconnu de bien des romanistes qui continuent de se baser sur l'écrit et en tirent des conclusions erronées [par exemple une opposition inexistante de ce point de vue entre gallurese et corse: malgré la graphie *taula* du gallurese et *tavula* du corse

se prononcent exactement de la même manière des deux côtés du détroit]. On a pourtant relevé dans d'autres variétés [notamment toscanes: G.Rohlfs 1966] la tendance à la chute de V intervocalique, même si les modalités ne sont pas identiques. En corse la lénition est une règle constante et la prononciation fricative est exclue. La variation -exclusivement graphique- du type *tavula/taula* est observable dans les toponymes: Funtana Di a Taula [Lama]; Tavola [Polopolasca].

Quant au terme *tafone*, il est passé dans d'autres langues: «*Tafone s. m. [termine region. della Corsica, di prob. origine preromana]. - In geomorfologia, cavità alveolare subsferica che si forma in seguito a processi di alterazione nelle rocce cristalline e in alcune vulcaniti; il termine è passato a indicare più genericam., in Sardegna e in Corsica, gli affioramenti di rocce eruttive, profondamente intaccate dall'erosione marina, in cui sono presenti*» [dictionnaire italien Treccani, où le terme est transcrit avec /o/ fermé alors qu'en corse /o/ devant nasale est ouvert].

LE MOUFLON (MUFRA/MUVRA)

La variation F/V est attestée [en toponymie comme dans la langue courante] pour d'autres mots comme *mufra/muvra* dont l'étymologie reste obscure [on évoque une base du substrat *mufro mais aussi une onomatopée *mu [*mugrone*: ML.Wagner cite G.Bottiglioni]. Le double -FF- des variantes citées ci-après [Muffragia] est probablement une hypercorrection: Crete de Castello Mufrajo [Isolaccio-Di-Fiumorbo]; Monte Muffraje [Bustanico]; Muffragia [Sainte-Lucie-de-Tal-



*O mon ami, viens avec moi, ça ne changera rien!

Il n'y a aucune différence de prononciation entre tavula «table», «planche» et taula

Iano]; Muffraje [Bustanico]; Mufri [Santa-Maria-Figaniella]; Ruisseau de Mufrage [San-Lorenzo]; Ruisseau de Mufrello [Antisanti]. La graphie -V- est fréquente: a Muvrella [Asco]; Capu Di a Muvraghia [Manso].

NEPITA/NEBITA; SCOPA/SCOBA)

Contrairement à ce qui se passe dans le Sud, le /p/ intervocalique est complètement sonorisé dans le Nord. Les toponymes conservent le graphème P, mais certaines formes avec B sont un témoin de la sonorisation qui se produit à l'oral: Fontaine de Nepita [San-Gavino-d'Ampugnani]; Nebitaccia [Borgo]; Nepitajo [Casalta]; Ruisseau de Nepita [Murato]. Ainsi pour la bruyère on a scopa/scoba: Campo Di Scoba [Saint-Florent]; Funtana Di Scopa [Corrano]; Scobiccio [Tallone]; Scopiccio [Volpajola]. NEPETA désigne en latin plusieurs variétés de plantes et a donné en corse *nepita* «calament nepeta» [souvent appelée -improprement- marjolaine]. *Scopa* [latin SCOPA, plante et balai] désigne en corse la bruyère et un jeu de cartes [comme en italien, prononciation mise à part]. Malgré ce que laissent penser les dictionnaires, *scopa* [bien que la bruyère serve ou ait servi de balai en Corse et ailleurs] n'est guère usité en corse avec le sens générique et secondaire de «balai» comme en italien.

LA «MAUVAISE HERBE» (CIANFENA)

La forme cianfena apparaît dans un dérivé [Cianfinosa] ainsi que sous la forme Gianfena avec [d₃] qui représente dans le Nord la variante faible (sonorisée) de [t₃]: Punta Di a Gianfena [Corte]; Ruisseau de Cianfinosa [Antisanti].

SAN GHJACINTU, SANTA GHJACINTA

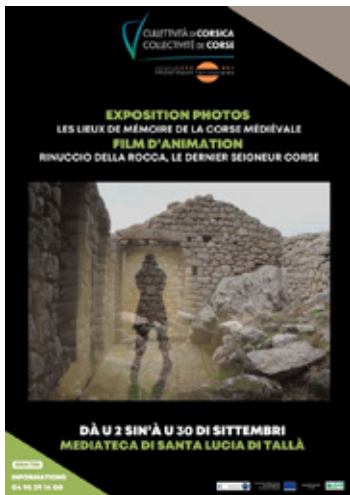
Une autre forme de variation connue de toute la Corse concerne le graphème caractéristique du corse <ghj> [inconnu de l'italien «officiel»]: par exemple San Ghjacintu «Saint Hyacinthe», Santa Ghjacinta «Sainte Hyacinthe». Si la forme écrite reste la même, la réalisation orale varie selon le contexte [en position forte après consonne, ou bien en position faible intervocalique]. Cela engendre des variations diversement transcrites en toponymie [graphie IGN], le recours à la graphie «toscanisante» [italien moderne ou italien ancien] constituant des «bricolages» peu cohérents:

San Jacintu [Piazza]; San Giacintu [Santa-Maria-Di-Lota]. La forme Jacintu dans certains toponymes [latin HYACINTHUS] pourrait être une tentative de rendre la variante faible par <j> qui est présent avec cette valeur en ancien italien; mais les exemples disponibles ne présentent aucun caractère systématique: on a une alternance entre <j> et <gi> dans le même contexte, ou encore la présence de <j> dans des formes où la variante ne peut être que forte: SAN JULIANO [Olmata-di-Capocorso]; mais SAN GIULIANO [Santo-Pietro-di-Tenda]. Dans de rares toponymes [probablement récemment transcrits] on a le graphème corse [moderne] <ghj>: POZZU GHJUVANETTU [Furiani]; PIAZZETTA GHJULIA ANTONINI [Muro]. Le plus souvent on a plutôt recours au graphème italien <ghi>: FONTANA GHIACIATA [Murato]. Dans certains cas il faut compter avec les mauvais découpages; le toponyme A Ghjandaghja où la consonne initiale après l'article est faible [*GLANDARIA «lieu où se trouvent des glands, chênaie»]; *ghjandaghja* désigne aussi le «geai» en corse: Ajandaja [Rosazia].

DES /L/ PAS TRÈS «DOCILES»

(AGHIOA; CUDAEllu, PADUELLA)

La forme Arghioa [Calenzana] est conforme au système phonologique local qui soumet /l/ à la lénition. Elle est composée du radical arghja et du diminutif -OLUS [*arghjola* «petite aire»]. Dans la même commune de Calenzana on note la présence de deux autres toponymes de même motivation, avec la variante *aghjola* aujourd'hui habituelle [d'après les données de l'IGN il ne s'agit pas des mêmes lieux-dits que les exemples du type *arghjola* cités plus haut; les coordonnées géographiques consultables sur le site Web sont différentes]: Aghioa [Calenzana]; Ruisseau d'Aghioa [Calenzana]. Toujours à Calenzana on a *cudaellu*, une forme à interpréter comme un dérivé de *cutale* «terrain caillouteux», avec le diminutif -ellu: *cutalellu*: Cudaellu [Calenzana]. La même analyse s'applique à d'autres toponymes où la variation dialectale est observable: types *padula*/**padua* «marais» [< PALUDE]: Paduella [Calvi]. Ces variantes balanines illustrent bien la lénition de /l/ intervocalique, difficile à percevoir derrière la graphie et niée par les grammaires corses actuelles qui qualifient /l/ [et /n/] de consonnes «non-mutantes» [*cunsunale manse* «consonnes dociles»]. ■



EXPOSITION

Les lieux de mémoire de la Corse médiévale

Empruntée à l'historien et académicien Pierre Nora, la notion de « lieu de mémoire » renvoie ici à la construction d'une mémoire mythique du Moyen Âge corse, transmise depuis le xv^e siècle par la chronique de Giovanni della Grossa, la tradition orale et la toponymie comme aux nombreuses traces matérielles que cette période a laissées dans les paysages insulaires. Cette exposition photographique vise à analyser le système de représentations des Corses du Moyen Âge et leur « culture historique », dans un contexte dominé par la mémoire orale et l'absence d'archives locales ; à replacer la Corse médiévale dans l'espace méditerranéen, en croisant toutes les sources disponibles (chroniques, vestiges archéologiques, documents d'archives, œuvres d'art) et à valoriser l'histoire médiévale de la Corse à travers des lieux emblématiques. Elle permet ainsi de cheminer à travers les paysages médiévaux de l'île et de découvrir les hommes, les objets, les archives, les œuvres d'art et les légendes qui y sont rattachés. Elle s'accompagne de la projection d'un film d'animation, *Rinuccio della Rocca, le dernier seigneur corse*, dernier des seigneurs Ci-

narchesi à mener la guerre contre Gênes et figure incontournable de cette fin du Moyen Âge qui voit l'affirmation progressive de la domination génoise sur la Corse : d'abord allié à l'Office de Saint-Georges dans la guerre menée contre le comte de Corse, Giampaolo di Leca, Rinuccio se révolta à son tour ; contraint de s'exiler en Sardaigne, il fut mis à mort après son retour en Corse, au terme d'une longue traque dans les montagnes de sa seigneurie. Entrée libre.

Jusqu'au 30 septembre 2025 (du mardi au samedi, 10h-17h30). Médiathèque territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano **i** 04 95 29 14 00

FESTIVALS

Les Médiévales de Levie

Pour prolonger l'immersion dans le Moyen Âge et attaquer la rentrée de manière festive, l'association Pour l'animation et la promotion de Levie et de l'Alta Rocca organise la treizième édition d'une manifestation qui vise à satisfaire aussi bien les passionnés d'histoire que les incondtionnels de la fiction. D'un côté, la rigueur historique et scientifique des expositions - sur les armoiries ; les fortifications ; les cartes maritimes réalisées à partir du XIII^e siècle ; sur les seigneurs Biancolacci et le castello de Capula ; sur les Ghjuvanali, ces pénitents qui furent accusés d'hérésie et persécutés ; ou encore sur l'expédition militaire génoise menée en Corse entre mai 1289 et janvier 1290. De l'autre, des troupes d'artistes de rue dont la plupart puisent l'inspiration de leurs spectacles dans l'univers du médiéval fantastique. Un mélange qui pourrait sembler hasardeux, mais qui annonce clairement la couleur et quoique les genres et les registres soient très différents, ils cohabitent et se complètent : l'événement est conçu à la fois pour apporter ou compléter des savoirs et faire rêver, établir des passerelles entre culture et divertissement. La journée du 5 est plus particulièrement dédiée aux plus jeunes. Comme chaque année, les Médiévales proposent également bivouacs, parades, ateliers (initiation à l'enluminure, écriture à la plume d'oie, création d'un blason en respectant les règles de l'héraldique, réalisation de boucliers armoriés, tir à l'arc et à l'arbalète, danse, jeux anciens), concerts, spectacles, marché costumé et location de costumes.

Du 5 au 7 septembre 2025. Levie

i www.medievaldelevie.com



Arte in machja

Depuis 2022, Arte in Machja, organisé par la « fabrique culturelle » Casell'arte, propose à la fin de l'été un temps de rencontres où l'art règne dans le maquis et le long du fleuve Vecchio. Outre l'exposition permanente, cette quatrième édition est l'occasion de découvrir *The Dream Room*, restitution du travail en résidence d'Antoine Giacomoni qui réunit certaines de ses photogra-

phies emblématiques ainsi que des éléments de ses alphabets et de son *Tarot de la Testa Mora* qui explore de nouvelles correspondances visuelles et symboliques ainsi que les photographies d'Elise Pinelli réalisée dans le cadre de son projet *The Magic*. Le 5, à 16h 30, le philosophe Christophe Di Caro et Antoine Giacomoni échangeront autour de la pratique du tarot, à la croisée de l'art divinatoire et de la recherche artistique mais aussi de la question de la spiritualité dans l'art ; puis à 21h une projection en plein air avec deux œuvres sur le thème de la jeunesse en Corse : *Souvenir d'une après-midi d'été*, court-métrage de Benoît Bouthors et *Rempart*, documentaire de Sampiero Raffalli et Maxime Buchignani. Le 6, à 17h, une sieste musicale avec le violoncelliste Paul-Antoine de Rocca Serra qui a sélectionné musiques anciennes et romantiques, airs de Bach et Cassadó avec quelques touches de musique catalane ; puis à 19h la comédienne Charlotte Arrighi de Casanova et Laurent Gueirard et le compositeur et musicien Laurent Gueirard proposent une lecture musicale autour du roman de Claudie Hunzinger, *Les Grands Cerfs* ; et enfin à 21 h, un voyage musical au pays du cinéma muet présenté en partenariat avec la Cinémathèque de Corse : le pianiste, compositeur et improvisateur Jean-Philippe Isoletta met en musique, en direct, quatre courts-métrages signés Méliès, Chaplin ou Buster Keaton.

Les 5 et 6 septembre 2025. Fabbrica Culturale Casell'arte, Lieu dit Hôtel E Caselle, Venaco **i** www.casellarte.org

**carnets
de bord**

par Béatrice HOUCHARD

**Boomers
et
boomerang**

Ca devait arriver : à force de répéter sur tous les tons que « *c'était mieux avant* », voilà les « boomers » pris à leur propre piège. C'était mieux avant ? Puisqu'ils le disent, ont fini par penser les jeunes générations, c'est sûrement vrai. Un vrai boomerang. Même le Premier ministre, boomer lui-même (il est né en 1951) est tombé dans le panneau en évoquant « *le confort des boomers* » qui serait responsable de la dette française.

On croyait pourtant, nous les naïfs, que la politique consistait à réconcilier, à unir, à créer de la cohésion sociale. Mais voilà que François Bayrou aggrave une fracture qui hystérisait déjà depuis longtemps les réseaux sociaux. Comme si la France ne charriait pas déjà des torrents de fractures : les riches contre les pauvres, les urbains contre les ruraux, les travailleurs contre les assistés. Voilà lancée la guerre des jeunes contre les vieux.

Sur la forme, il y aurait presque de quoi rire : par qui a été massivement élu et réélu Emmanuel Macron ? Par les boomers, pardi ! D'abord parce que ce sont ceux qui votent le plus ; ensuite parce qu'ils ont toujours rejeté (au moins jusqu'en 2022) le Front puis Rassemblement national. Sans le vote des plus de 65 ans, Marine Le Pen serait peut-être présidente de la République. Mais s'il se présente un jour à l'élection présidentielle (il en a rêvé, il en rêve et il en rêvera toujours), François Bayrou aura du pain sur la planche à bulletins de vote pour faire oublier cette très imprudente sortie.

Sur le fond, il y a aussi de quoi contes-

ter. Dire que les boomers ont profité des fameuses *Trente glorieuses* pourrait bien être, comme le dit le Premier ministre à propos de la suppression de deux jours de congé, « *discutable* ». Soyons clairs : nés entre 1945 et 1965, les boomers, dont je fais partie, constituent dans l'histoire une génération privilégiée. C'est incontestable. Première génération à ne pas connaître la guerre, elle pensait aussi que la guerre ne reviendrait pas. C'était suffisant pour mettre de la légèreté dans l'air et de l'espoir dans la société. Les boomers ont grandi avec le progrès technique, médical et économique qui permettait d'imaginer des lendemains qui chantent sans faire la révolution (malgré mai 68) et se dire que leurs enfants vivraient mieux que leurs parents. Ils ont traversé des années d'espérance. Aujourd'hui, du jamais vu dans l'Histoire, ils ont peu ou prou le même niveau de vie que les actifs. Ce qui leur permet... d'aider leurs aînés, leurs enfants et petits-enfants. Pas si égoïstes que ça, les « boomers ».

QUELQUES VIEILLES STATISTIQUES

D'ailleurs, si l'on regarde de près les dates, il y a beaucoup à dire. Nés en 1945, les plus vieux des boomers avaient 30 ans et ceux de la tranche centrale 20 ans au moment du premier choc pétrolier enterrant les Trente Glorieuses ; et ceux qui avaient 20 ans en 1985 ont eu droit à la crise permanente et omniprésente, au chômage de masse, à la menace du sida, au terrorisme, etc.

Parler de « *l'aisance de l'après-guerre* », comme l'a fait François Bay-

rou, a dû en faire sursauter quelques-uns parmi les survivants : il suffit de se plonger dans un album de photos pour découvrir la crise du logement de cette période (pour ceux qui avaient un logement après la destruction de la guerre), le manque de confort, les faibles équipements ménagers, etc. En 1962, il fallait environ trois mois de salaire minimum pour acheter un réfrigérateur, possédé seulement par un ménage sur trois ! Idem pour la voiture et la télévision. Quand il sera rentré à Pau, l'ancien Premier ministre pourra se plonger dans ces vieilles statistiques.

Car, sauf coup théâtre, le gouvernement de François Bayrou tombera le 8 septembre. Ensuite, Emmanuel Macron devra nommer un nouveau Premier ministre. On murmure qu'il prendra son temps pour choisir Sébastien Lecornu, Gérald Darmanin ou un autre, qui peut-être connaîtra le même sort que Michel Barnier et François Bayrou. Face à la dette qui mine le pays et au budget si difficile à construire pour 2026, il n'y aura toujours pas de majorité à l'Assemblée nationale. Et il est peu probable qu'il y en aurait une si Emmanuel Macron décidait de dissoudre à nouveau l'Assemblée.

Il s'ajoute, à la crise politique et économique, la volonté de certains de bloquer le pays le 10 septembre, tandis que les syndicats préfèrent la date du 18 pour lancer une grande offensive de grève et de manifestation. Un autre boomerang, celui de la dissolution de juin 2024, n'a pas fini de faire des victimes. ■

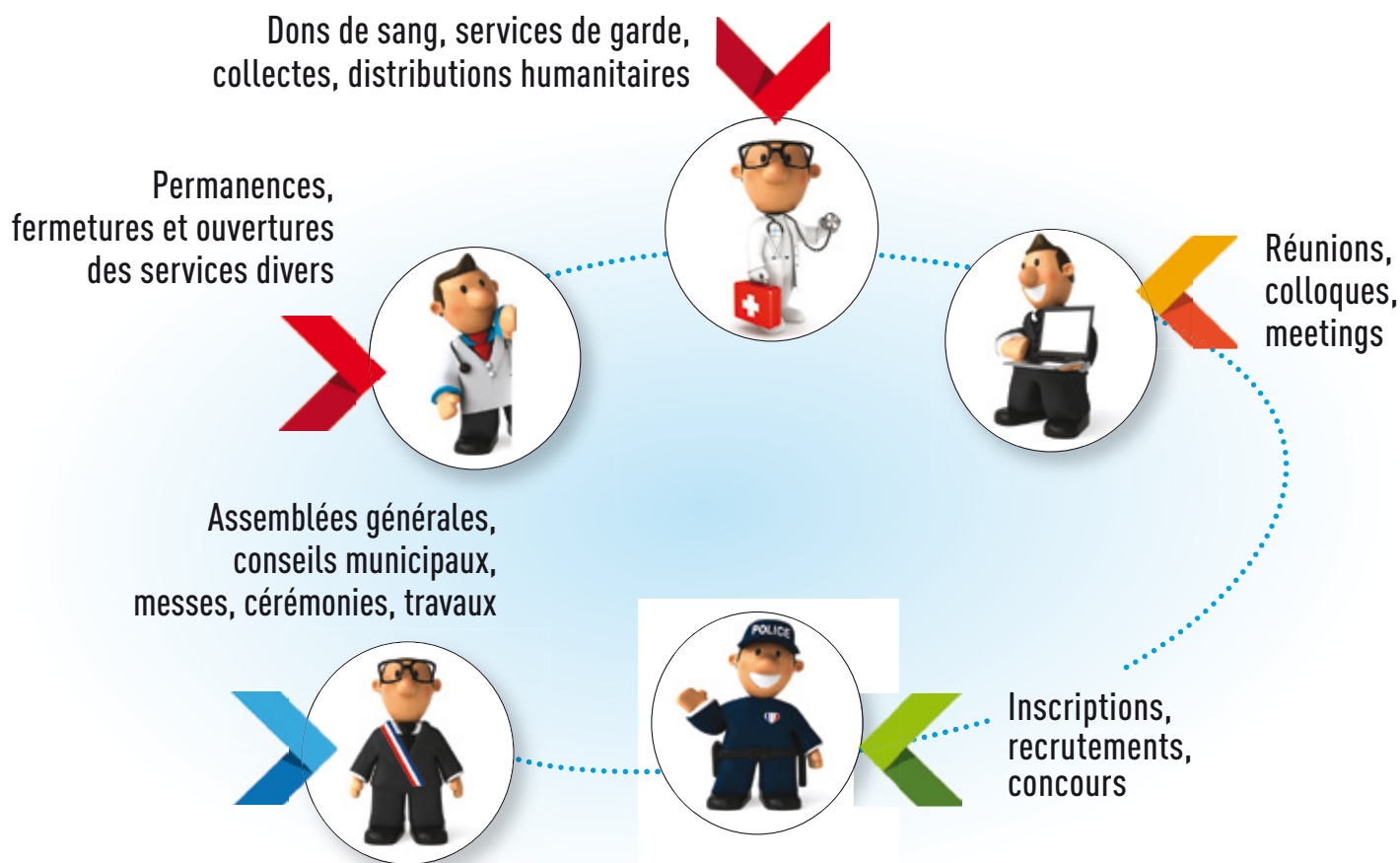
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

